

Département de la santé et de l'action sociale  
Secrétariat général – Section *Affaires sociales*

# Rapport social 2011



Mai 2011



## Table des matières

<b>Liste des abréviations.....</b>	<b>2</b>
<b>Introduction .....</b>	<b>3</b>
<b>1. Contexte économique et socio-démographique .....</b>	<b>4</b>
1.1 Evolution de la conjoncture économique .....	4
1.2 Répartition de la richesse.....	5
Répartition du revenu .....	5
Répartition de la fortune.....	6
Budget des ménages privés .....	6
1.3 Evolution du marché du travail.....	7
Evolution du chômage .....	7
Chômeurs de longue durée et en fin de droit .....	8
Développement du travail atypique et précaire.....	10
1.4 Evolution des formes de vie familiale.....	10
1.5 Pauvreté.....	11
Facteurs de risque .....	12
Ménages pauvres avec activité lucrative .....	14
Pauvreté cachée.....	15
<b>2. La politique sociale cantonale.....</b>	<b>16</b>
2.1 Fonctions et structure du système de protection sociale.....	16
2.2 Augmentation des dépenses sociales.....	17
2.3 Transfert des charges sur les prestations sous condition de ressources et l'aide sociale.....	18
2.4 Prestations sous condition de ressources.....	19
2.5 Revenu d'insertion et politique d'insertion.....	21
Historique .....	21
Evolution des coûts et du nombre des bénéficiaires .....	21
Couverture des besoins (RI) .....	22
Caractéristiques socio-démographiques des bénéficiaires (RI).....	23
Durée de prise en charge (RI).....	24
Motifs de sortie (RI) .....	24
Politique d'insertion.....	25
<b>3. En guise de conclusion : bilan de la politique sociale vaudoise 2007-2012 .....</b>	<b>29</b>
3.1 Pérennisation du programme d'insertion par la formation professionnelle <i>FORJAD</i> ...	29
3.2 Prestations complémentaires cantonales pour familles .....	29
3.3 Rente-pont AVS.....	30
3.4 Assurance perte de gain en cas de maladie pour les chômeurs .....	30
3.5 Augmentation et généralisation des allocations familiales, atténuation de la hausse des primes d'assurance-maladie pour les ménages modestes .....	31
3.6 Elimination des effets de seuil .....	31
3.7 Prévention du surendettement.....	33
3.8 Harmonisation et simplification de l'octroi des prestations sociales vaudoises.....	33
<b>Références bibliographiques .....</b>	<b>35</b>

## Liste des abréviations

AI :	Assurance-invalidité
AC :	Assurance-chômage
AFC :	Administration fédérale des contributions
ASV :	Aide sociale vaudoise
AVS :	Assurance-vieillesse et survivants
BCV :	Banque cantonale vaudoise
BO :	Bouton d'Or
CSIAS :	Conférence suisse des institutions d'action sociale
CSP :	Centre social protestant
CSR :	Centres sociaux régionaux
CVCI :	Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie
DSAS :	Département de la santé et de l'action sociale
EBM :	Enquête sur le budget des ménages
ESPA :	Enquête suisse sur la population active
HES :	Haute école spécialisée
LACI :	Loi sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité
LAMal :	Loi fédérale sur l'assurance-maladie
OCBE :	Office cantonal des bourses d'études et d'apprentissage
OFAS :	Office fédéral des assurances sociales
OFS :	Office fédéral de la statistique
ORP :	Offices régionaux de placement
PC :	Prestations complémentaires
PC-AI :	Prestations complémentaires à l'assurance-invalidité
PC-AVS :	Prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse et survivants
PIB :	Produit intérieur brut
RI :	Revenu d'insertion
RMR :	Revenu minimum de réinsertion
SASH :	Service des assurances sociales et de l'hébergement
seco :	Secrétariat d'Etat à l'économie
SELT :	Service de l'économie, du logement et du tourisme
SPAS :	Service de prévoyance et d'aide sociales
SCRIS :	Service cantonal de recherche et d'information statistiques
SDE :	Service de l'emploi
SG-DSAS :	Secrétariat général du Département de la santé et de l'action sociale

## Introduction

Aujourd'hui plus que jamais, la politique sociale est l'objet d'enjeux et de débats, en raison du poids croissant pris par ce secteur d'activité au fil des années. Le nombre de personnes qui bénéficient des prestations sociales et le coût de celles-ci donnent la mesure de l'importance acquise par la politique sociale avec le temps. Au-delà de ces éléments quantitatifs, on relèvera aussi que, en garantissant un revenu de substitution à des personnes qui ne peuvent plus subvenir à leurs besoins, que ce soit de façon temporaire ou sur une plus longue période, la politique sociale joue un rôle important pour la cohésion sociale, un rôle de ciment. Elle contribue ainsi à la légitimation de notre organisation politique, économique et sociale.

La politique sociale est aussi quelque chose de complexe. Parce qu'elle doit répondre à des besoins qui le sont souvent eux aussi et que les frontières qui la séparent de domaines voisins sont souvent perméables. Mais également parce que, dans notre pays, elle est mise en œuvre par différents types d'acteurs, qui interviennent certes en fonction d'une certaine division du travail, mais dont les actions ont très souvent des répercussions sur les autres étages du système de protection sociale.

Dans un tel contexte, la communication est tout à la fois délicate et nécessaire. Avec ce premier rapport social, le Département de la santé et de l'action sociale entend relever ce double défi. Il souhaite donner au lecteur, de façon synthétique, une information sur la politique sociale cantonale, et plus spécifiquement sur les mesures prises pour lutter contre la pauvreté, sur ce qui a été réalisé et sur les projets en cours, notamment pour rendre le travail attractif aux personnes qui bénéficient d'aides individuelles. Il se propose également de lui fournir les clés nécessaires pour comprendre le terrain sur lequel cette politique sociale est construite.

La première partie de ce rapport est précisément consacrée à ces fondements. La politique sociale a notamment pour fonction de redistribuer une partie de la richesse produite. Le lecteur verra dans ces quelques pages que si celle-ci a considérablement augmenté dans le canton au cours de ces dix dernières années, sa répartition reste très inégale, aussi bien en matière de revenu que de fortune, et que cela n'est pas sans conséquence sur le budget des ménages. Des données relatives à l'évolution du marché du travail et à celle des formes de vie familiale sont également présentées, qui permettent de comprendre les dynamiques qui produisent cette inégalité. Enfin, une dernière section est consacrée à la problématique de la pauvreté et à son poids dans le canton, avec un bref éclairage sur les principaux facteurs de risque à cet égard et deux rappels : que la pauvreté concerne aussi des personnes qui exercent une activité lucrative, d'une part, et qu'une partie importante des personnes pauvres ne recourent pas aux prestations publiques de soutien, d'autre part.

La seconde partie du rapport porte quant à elle sur la politique sociale cantonale. C'est l'occasion de rappeler tout d'abord la façon dont le système suisse de protection sociale est structuré, l'évolution du coût des prestations sociales offertes par ce système au cours des vingt dernières années et les mutations en cours, qui voient un transfert de charges des assurances sociales sur les dispositifs d'aide sous condition de ressources, plus particulièrement sur l'aide sociale. Les pages qui suivent sont consacrées au Revenu d'insertion (RI). Après en avoir rappelé les éléments constitutifs et l'historique, une série de données sont publiées qui permettent d'appréhender la dynamique de ce dispositif et de cerner le profil de ses usagers, la durée pendant laquelle ceux-ci bénéficient de ses prestations et les motifs de sortie.

Les dernières pages du rapport portent sur quelques-unes des réalisations les plus récentes de la politique sociale cantonale et sur les principaux projets en cours. Cette partie conclusive met en évidence les deux axes de développement de cette politique ces dernières années : la reconfiguration du dispositif cantonal de protection sociale, afin de tenir pleinement compte de la diversité des besoins des personnes qui doivent y recourir et dans un souci de renforcer l'efficacité de ce dispositif, d'une part ; la volonté de promouvoir le retour à l'autonomie financière des bénéficiaires d'aides, en supprimant ce qui y fait obstacle et en garantissant que le travail soit systématiquement payant, d'autre part.

## 1. Contexte économique et socio-démographique

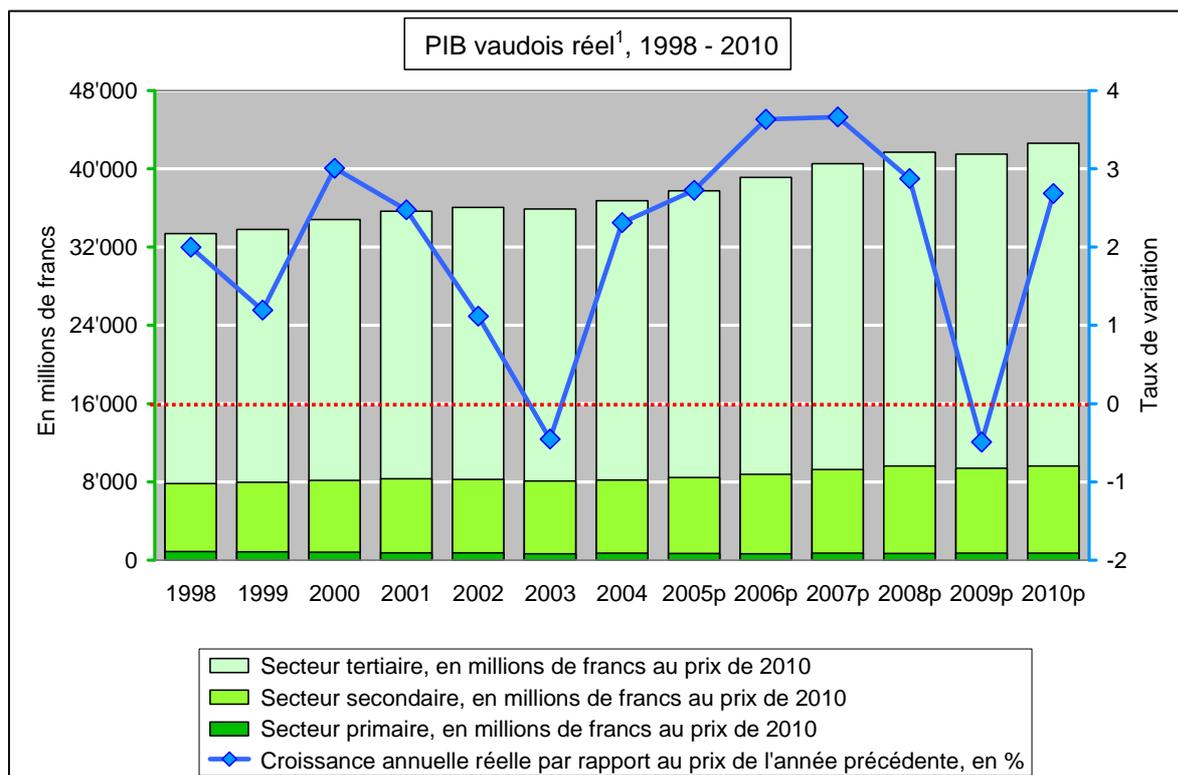
### 1.1 Evolution de la conjoncture économique

Au cours des dix dernières années, la Suisse a connu un développement économique soutenu. Le produit intérieur brut (PIB)<sup>1</sup>, après correction des effets du renchérissement, s'est accru de 24%, passant de 391 milliards de francs en 1997 à 496 milliards en 2010<sup>2</sup>.

Au niveau cantonal, sa progression est semblable (+2.1% par année, contre +1.8% au niveau suisse) : entre 1998 et 2010, le PIB réel vaudois passe ainsi de 33.4 milliards de francs à 42.6 milliards (graphique 1, échelle de gauche)<sup>3</sup>. En 2010, la croissance annuelle réelle a sensiblement augmenté dans le canton de Vaud (+2.7%). Cette hausse est légèrement supérieure à celle enregistrée dans l'ensemble du pays (+2.6%). Pour 2011, l'Institut Créa prévoit une croissance de 2.5% du PIB vaudois en termes réels (contre 2.1% pour la Suisse), puis respectivement +2.2% et +1.9% en 2012, confirmant ainsi la tendance, qui se dessine depuis plusieurs années, d'une économie vaudoise plus dynamique que la moyenne suisse<sup>4</sup>.

Le secteur tertiaire assure les trois quarts du PIB vaudois et le secondaire 22%. Ces proportions sont restées relativement stables au cours de ces dix dernières années.

Graphique 1



<sup>1</sup> Chaîné aux prix de l'année précédente, prix de référence 2010. Les chiffres 2005-2010 sont provisoires.

Source : Institut Créa

<sup>1</sup> Le PIB mesure la valeur de tous les biens et services produits dans un pays ou une région au cours d'une année.

<sup>2</sup> Source : OFS / seco, PIB annuel et ses composantes, approche par la production (montants en francs constants 2000=100%, dernière modification : 01/03/2011).

<http://www.seco.admin.ch/themen/00374/00456/00458/index.html?lang=fr>

<sup>3</sup> Institut Créa (sur mandat conjoint de l'Etat de Vaud, de la BCV et de la CVCI), Produit intérieur brut vaudois réel (chaîné aux prix de l'année précédente, année de référence 2010, estimation du 14/04/2011).

[http://www.scris.vd.ch/Data\\_Dir/ElementsDir/5794/8/F/PIB-vaudois-reel.xls](http://www.scris.vd.ch/Data_Dir/ElementsDir/5794/8/F/PIB-vaudois-reel.xls)

<sup>4</sup> BCV / SELT / SCRIS / CVCI / Institut Créa (2011).

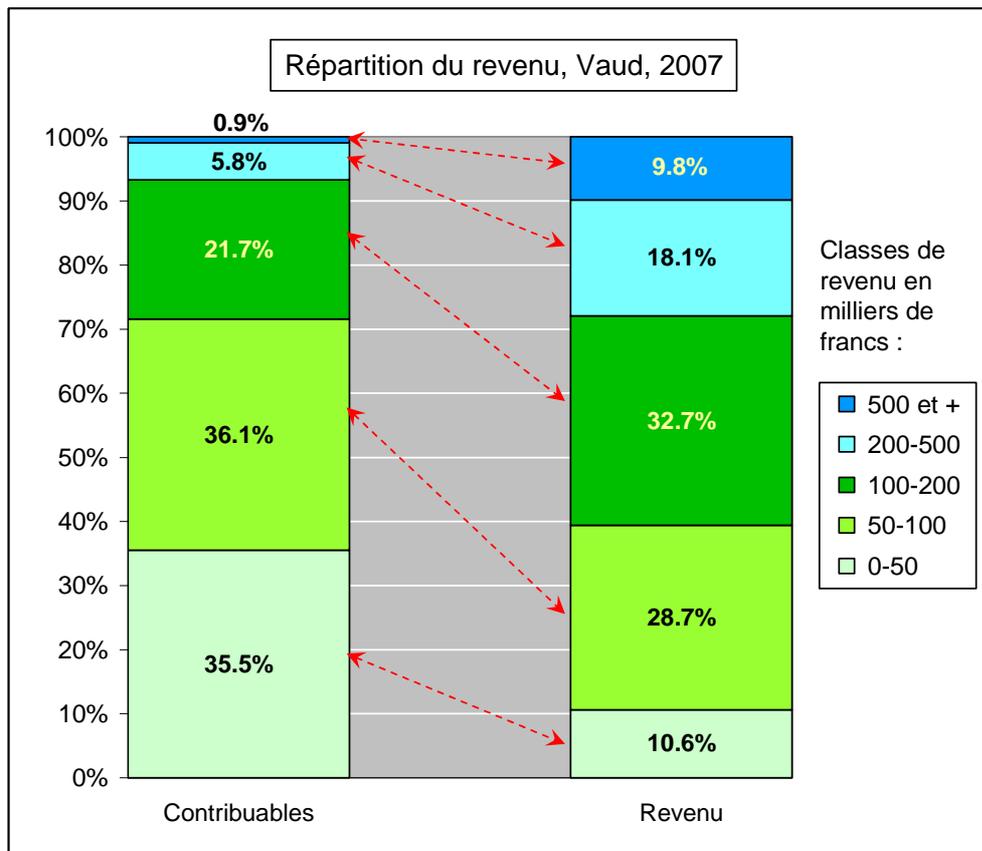
## 1.2 Répartition de la richesse

La croissance économique n'a pas profité à toute la population, tout au moins pas de la même manière. De fait, la distribution des revenus et de la fortune en Suisse et dans le canton montre des inégalités très importantes, qui se reflètent dans les budgets des ménages<sup>5</sup>.

### Répartition du revenu

En 2007, 1% des contribuables vaudois, bénéficiant des revenus annuel les plus élevés (500'000 francs et plus), disposaient de 10% du total des revenus bruts de la population vaudoise. A l'autre extrémité, 35.5% des contribuables, qui ont un revenu annuel inférieur à 50'000 francs, se partageaient une part à peu près équivalente de ce total (graphique 2).

Graphique 2



Source : SCRIS

Entre 1990 et 2005, les inégalités de revenu se sont creusées dans le canton de Vaud. Alors que, durant cette période, le revenu moyen réel a augmenté de 3% (de 83'800 à 86'000 francs par année), toutes les catégories de la population n'en ont pas profité de façon égale. Pour les 50% des contribuables les moins riches, le revenu moyen a même diminué de 6%, alors que les 20% de contribuables les plus riches voyaient quant à eux leurs revenus moyens augmenter de 7.2%<sup>6</sup>.

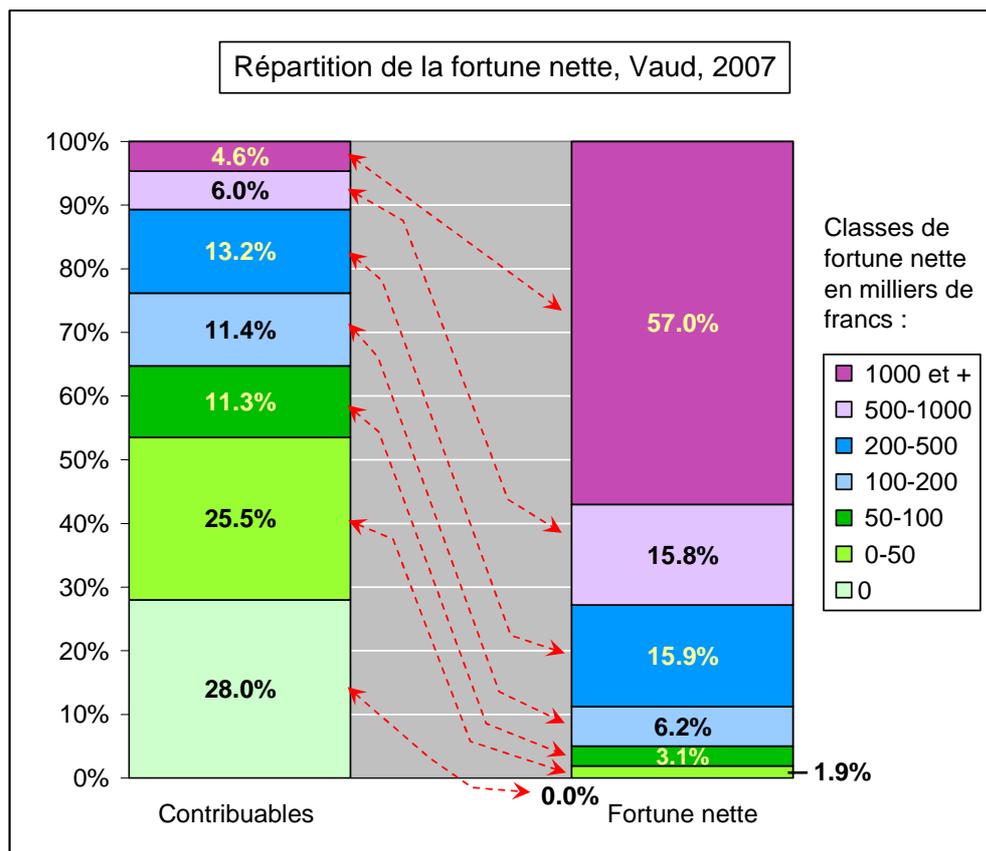
<sup>5</sup> Concernant les effets de la globalisation sur les inégalités en Suisse, voir Flückiger / Deutsch / Ramirez / Silber (2002a, 2002b).

<sup>6</sup> SCRIS (2009a).

## Répartition de la fortune

Les inégalités sont encore plus prononcées en matière de fortune. En 2007, plus de la moitié des contribuables vaudois, qui ont déclaré moins de 50'000 francs de fortune nette (y compris 28% dont la fortune est nulle), ne possédaient que 1.9% de la fortune totale. A l'autre bout de l'échelle, 4.6% des contribuables, déclarant plus d'un million de francs de fortune nette, disposaient de 57% de la fortune vaudoise (graphique 3).

Graphique 3



Source : AFC (2010), p. 36.

## Budget des ménages privés

Le budget des ménages donne également un aperçu des inégalités. En 2008, un ménage suisse dispose en moyenne d'un revenu brut de 9'103 francs par mois<sup>7</sup>. Après déduction des dépenses obligatoires<sup>8</sup> et des transferts monétaires au bénéfice de tiers, le revenu disponible moyen s'élève à 6'465 francs par mois.

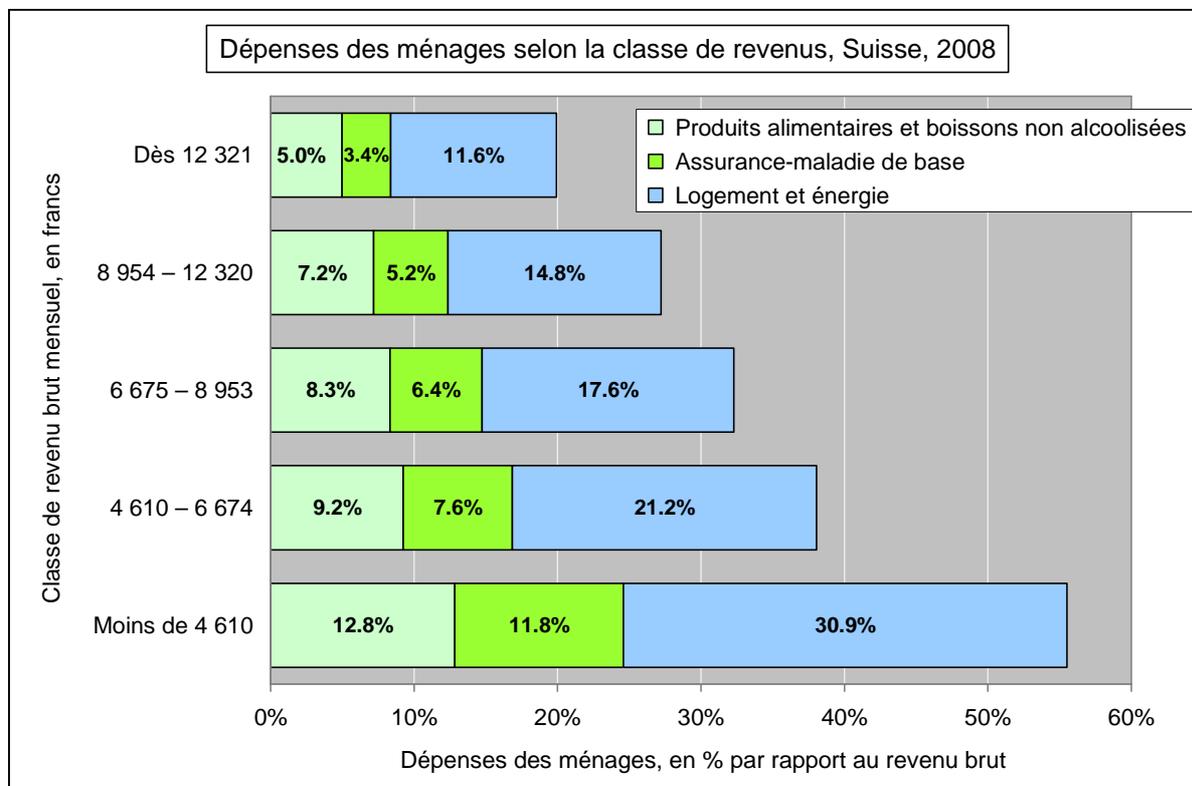
Le poids des différentes dépenses dans le budget des ménages varie considérablement selon la classe de revenus. Pour les ménages disposant d'un revenu brut mensuel de moins de 4'610 francs par mois, les dépenses pour le logement représentent le poste le plus important du budget, soit 30.9%, alors que les ménages avec un revenu brut mensuel de 12'321 francs et plus n'y consacrent que 11.6% de leur budget (graphique 4).

<sup>7</sup> Ce montant comprend tous les revenus du ménage, notamment le salaire, les rentes, les transferts sociaux, les revenus issus de la fortune et les transferts monétaires reçus d'autres ménages.

<sup>8</sup> Soit les impôts, les cotisations aux assurances sociales et les primes de l'assurance-maladie de base.

La part du budget consacrée aux produits alimentaires respectivement à l'assurance-maladie de base varie également de façon significative en fonction du revenu des ménages.

Graphique 4



Source : OFS, EBM 2008, mise à jour 2010

### 1.3 Evolution du marché du travail

Depuis le début des années 90, le marché du travail suisse a été marqué par de profondes mutations. L'évolution la plus frappante est sans doute la forte progression du chômage. Le nombre de chômeurs de longue durée et de chômeurs en fin de droit augmente également durant cette période et les emplois précaires se multiplient.

#### Evolution du chômage

Entre 1990 et 1997, le taux de chômage a littéralement explosé en Suisse, passant de 0.5% à 5.2%, avec 206'000 chômeurs au bénéfice de l'assurance-chômage. Il a ensuite fluctué pour atteindre 3.9% en 2010 (graphique 5). Le canton de Vaud a connu un taux de chômage régulièrement supérieur à la moyenne suisse, avec un maximum de 7.5% en 1994. Durant les années 90, un Vaudois actif sur quatre a connu une période de chômage<sup>9</sup>.

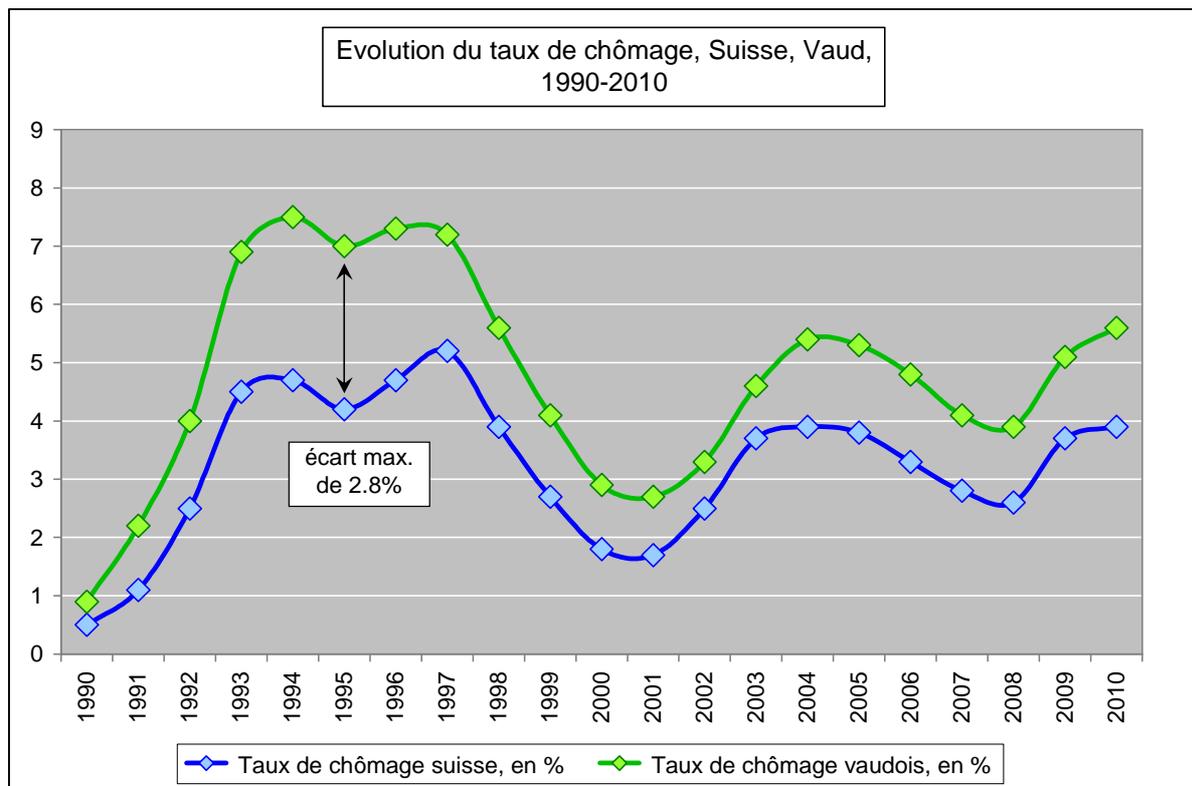
Alors que le taux de chômage vaudois était encore de 3.9% pour l'ensemble de l'année 2008, il a atteint 6.1% en janvier 2010<sup>10</sup>, conséquence de la crise économique et financière, pour diminuer légèrement par la suite (5.6% en moyenne 2010). Pour 2011, le Groupe d'experts de la Confédération prévoit un taux de chômage moyen de 3.2% au niveau suisse, soit un nombre de chômeurs qui devrait avoisiner les 125'000 personnes<sup>11</sup>.

<sup>9</sup> Département de l'économie du canton de Vaud (2000).

<sup>10</sup> SCRIS (2011b).

<sup>11</sup> seco (2011b).

Graphique 5



Source : seco / SCRIS

Certains groupes de population sont particulièrement exposés au risque de chômage, parmi lesquels les femmes, les jeunes et les travailleurs peu qualifiés<sup>12</sup>. Au cours des vingt dernières années, le nombre d'emplois accessibles à cette dernière catégorie a en effet fortement diminué. Enfin, le taux de chômage des étrangers est également supérieur à celui de l'ensemble de la population, en raison d'un niveau de qualification en moyenne plus faible<sup>13</sup>.

### Chômeurs de longue durée et en fin de droit

Parallèlement au taux de chômage, la part des chômeurs de longue durée<sup>14</sup> a fortement progressé depuis les années 90. Plus du quart (26%) des chômeurs indemnisés en 2010 dans le canton ont ainsi bénéficié de l'assurance chômage depuis plus d'une année sans interruption, soit un effectif mensuel moyen de 4'765 personnes sur un total de 18'536 chômeurs (graphique 6)<sup>15</sup>. Le canton de Vaud est nettement plus touché par ce phénomène que l'ensemble de la Suisse, où les chômeurs de longue durée représentent, en moyenne, 21.4% des chômeurs<sup>16</sup>.

<sup>12</sup> Personnes qui n'ont achevé aucune formation professionnelle.

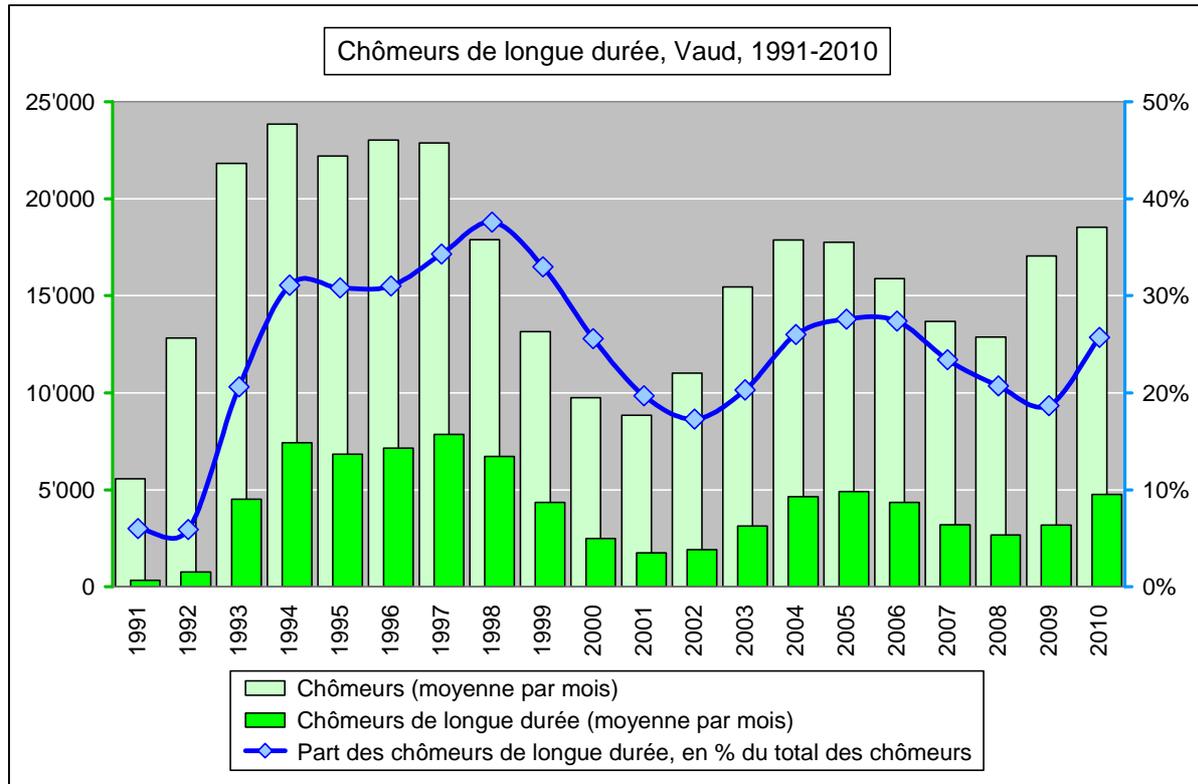
<sup>13</sup> Cf. infra chiffre 1.5, p. 14.

<sup>14</sup> Personnes au chômage depuis au moins une année sans interruption.

<sup>15</sup> Source : SCRIS, Le chômage en chiffres et en graphiques (mensuel).

<sup>16</sup> seco (2011a).

Graphique 6



Source : SCRIS

Un nombre non négligeable de chômeurs de longue durée épuisent leur droit à l'assurance chômage sans avoir retrouvé un emploi. En Suisse, le nombre mensuel moyen de chômeurs en fin de droit s'élève à 1'782 personnes en 2009, soit 21'388 personnes sur l'ensemble de l'année<sup>17</sup>. Dans le canton de Vaud, 180 chômeurs en moyenne ont épuisé leur droit à l'assurance chômage chaque mois en 2009, à savoir un total de 2'162 personnes sur l'année<sup>18</sup> ; en 2010, cet effectif s'est accru à 3'165 personnes, soit 286 en moyenne mensuelle.

Si l'évolution du nombre de chômeurs en fin de droit suit celle du taux du chômage avec un décalage d'environ 2 ans<sup>19</sup>, celle des chômeurs de longue durée montre une dynamique particulière : en période de baisse de chômage, le taux de chômage de longue durée ne diminue en effet que lentement. Plus la durée du chômage est longue, plus il est difficile en effet de réintégrer le marché du travail, quelle que soit la conjoncture.

<sup>17</sup> seco (2011a). En 2010, le nombre mensuel moyen de chômeurs en fin de droit s'accroît à 2'363 personnes (données provisoires).

<sup>18</sup> Source : seco, statistique PLASTA ; 2010 : données provisoires.

<sup>19</sup> seco (2010), pp. 37-38. Ce décalage correspond à une unité de temps équivalente à la durée du délai-cadre d'indemnisation, respectivement au nombre maximum d'indemnités journalières. Des changements législatifs peuvent bien évidemment avoir également un effet sur la variation du nombre des arrivées en fin de droits.

## Développement du travail atypique et précaire

Selon différentes études, entre 10 et 11% des places de travail en Suisse peuvent être considérées comme précaires. Cela représente environ 450'000 emplois<sup>20</sup>, occupés en majorité par des femmes<sup>21</sup>. Le développement des emplois précaires se confond en partie avec celui du travail atypique. Contrat à durée déterminée ou temporaire, travail sur appel ou à temps partiel sont autant de formes de travail atypique qui se caractérisent également par la précarité. Elles s'accompagnent en effet d'une insécurité face à l'avenir (contrat à durée déterminée ou temporaire), d'une absence de contrôle sur la situation au travail (sur appel) et d'une absence de dispositions protectrices, en matière de couverture sociale notamment (travail à temps partiel).

Tous les emplois atypiques ne sont toutefois pas précaires et tous les emplois précaires ne sont pas nécessairement atypiques<sup>22</sup>. Peuvent en effet être également considérés comme précaires les emplois qui produisent un revenu insuffisant pour vivre dans des conditions décentes et les bas salaires existent aussi dans des emplois de forme traditionnelle.

Il résulte de ce qui précède que si les travailleurs pauvres occupent souvent des emplois précaires, ce n'est pas toujours le cas. Et si les personnes occupant des emplois précaires sont particulièrement exposées à la pauvreté, elles ne sont pas pour autant toutes pauvres<sup>23</sup>.

### 1.4 Evolution des formes de vie familiale

Au cours de ces dernières décennies, le modèle de la famille traditionnelle reposant sur un mariage durable et une répartition sexuée des rôles dans le couple<sup>24</sup> a progressivement cédé du terrain à des formes de vie familiale plus diversifiées. On notera plus particulièrement les changements suivants :

- la présence des femmes sur le marché du travail augmente considérablement avec le développement du secteur tertiaire : en 1960, 30% des actifs vaudois étaient des femmes ; en 2009, elles représentent 46% de la population active ; leur taux d'activité reste toutefois inférieur de 15% à celui des hommes<sup>25</sup> ;
- les femmes ont de moins en moins d'enfants : à partir des années 60, les nouvelles naissances n'assurent plus le remplacement des générations ; dans le canton de Vaud, le nombre moyen d'enfants par femme en âge de procréer est de 1.66 en 2009, alors qu'il en faut 2.1 pour assurer ce remplacement<sup>26</sup> ;
- l'âge moyen des Vaudoises à la naissance du premier enfant s'élève progressivement : de 26.3 ans en 1980, il passe à 30.2 ans en 2009<sup>27</sup> ;
- la taille moyenne des ménages vaudois diminue : de 2.8 personnes par ménage en moyenne en 1970, on passe à 2.2 personnes en 2000<sup>28</sup> ; parallèlement, la part des

<sup>20</sup> Prodolliet / Knöpfel / Wälchli (2001) et Marti / Osterwald / Müller (2003). La première de ces études fait état de 430'650 emplois précaires en 2000, répartis ainsi : 189'450 personnes à temps partiel, 38'500 avec un contrat de durée déterminée, 8'500 avec un travail temporaire, 94'200 indépendants avec un revenu annuel inférieur à 36'000 francs et 100'000 personnes occupant un emploi irrégulier.

<sup>21</sup> Pelizzari (2009), p.109.

<sup>22</sup> Sur la base des données recensées par Pelizzari (op. cit. p. 29), on peut estimer que plus d'un tiers de la population active en Suisse occupe un emploi atypique.

<sup>23</sup> Kehrl / Knöpfel (2007), p. 81.

<sup>24</sup> Dans ce modèle, la femme s'occupe du ménage et de l'éducation des enfants, le mari travaille à plein temps.

<sup>25</sup> Source : SCRIS.

<sup>26</sup> SCRIS (2011a), p. 46. Le nombre de naissances est à nouveau à la hausse depuis 2002 dans le canton, sans qu'il soit toutefois possible de dire s'il s'agit d'une tendance durable.

<sup>27</sup> SCRIS (2011a), p. 47.

<sup>28</sup> SCRIS (2004), pp. 5, 19-22.

ménages de personnes seules dans l'ensemble des ménages privés s'est accrue, passant de 23% à 37% entre 1970 et 2000 ; cette évolution est fortement liée à l'accroissement de la population des personnes âgées ;

- le nombre de mariages diminue fortement : entre 1965 et 2009, le nombre de mariages pour 1000 habitants passe de 7.65 à 5.36 dans le canton de Vaud<sup>29</sup> ; la proportion de naissances hors mariage passe quant à elle de 5.6% à 21.6% entre 1980 et 2009<sup>30</sup> ;
- le nombre de divorces augmente considérablement : alors que l'on en enregistre 507 en moyenne entre 1960 et 1964 dans le canton de Vaud, il sont quatre fois plus nombreux (2021) entre 2005 et 2009<sup>31</sup> ; il en résulte une forte augmentation du nombre de ménages monoparentaux et de familles recomposées ; dans le canton, les ménages monoparentaux représentent 9.6% des ménages familiaux en 2000 contre 6.8% en 1970<sup>32</sup>.

L'évolution des formes de vie familiale est la conséquence de différents facteurs, parmi lesquels une évolution des mentalités, le désir des femmes de gagner une autonomie financière par l'exercice d'une activité lucrative, la possibilité qu'elles ont désormais de mieux contrôler les naissances, mais aussi la difficulté pour elles de concilier vie familiale et vie professionnelle vu l'offre insuffisante en matière d'accueil extra familial et le coût de celui-ci<sup>33</sup>. A l'arrivée du premier enfant, un grand nombre de femmes baissent leur taux d'activité ou quittent même le marché du travail, ce qui diminue le revenu du ménage de manière considérable<sup>34</sup>.

## 1.5 Pauvreté

La pauvreté existe aussi en Suisse et la mesure de ce phénomène varie en fonction de la définition de la pauvreté qui est choisie. Pour ce qui est de la pauvreté monétaire<sup>35</sup>, on distingue deux approches :

- la pauvreté absolue, qui se réfère à un seuil lui aussi absolu (*seuil de pauvreté*) ; en Suisse, ce seuil est établi à partir des normes de la CSIAS définissant le droit à l'aide sociale ;
- la pauvreté relative, qui se définit en fonction d'un seuil relatif, calculé en prenant pour référence la médiane du revenu disponible équivalent<sup>36</sup> ; le seuil retenu par l'Union européenne correspond à 60% de cette médiane (*seuil de risque de pauvreté*), celui utilisé par l'OCDE à 50% de celle-ci (*seuil de risque de pauvreté sévère*).

En 2009, 14.6% de la population vivant en Suisse<sup>37</sup> dispose de revenus inférieurs au seuil de risque de pauvreté et se trouve donc exposée à ce risque, soit un peu plus de 1.0 million de personnes. Ce taux diminue assez sensiblement si l'on prend pour référence le seuil de

<sup>29</sup> SCRIS (2011a), p. 53.

<sup>30</sup> SCRIS (2011a), p. 30.

<sup>31</sup> SCRIS (2011a), p. 52.

<sup>32</sup> SCRIS (2004), pp. 29-30, 34.

<sup>33</sup> OFS (2009b), p. 29. Voir aussi Bühler (2002) et Fux (2005, pp. 31 sq.).

<sup>34</sup> « La situation professionnelle de la mère dépend en grande partie de l'âge de l'enfant dernier-né et de la situation familiale » (OFS 2008c, p. 14). En Suisse, les deux partenaires travaillent à plein temps dans 54% des ménages de couples sans enfant ; ce pourcentage passe à 8.1% dans ceux qui ont des enfants de moins de 6 ans et à 12.6% dans ceux qui ont des enfants de 6 ans et plus (OFS 2009d, p. 7).

<sup>35</sup> La pauvreté peut aussi se mesurer en termes de privations matérielles ou être perçue de façon subjective. En Suisse, l'enquête sur les revenus et les conditions de vie (SILC) permet d'étudier ces différents niveaux (OFS 2010b).

<sup>36</sup> Le revenu disponible du ménage est obtenu en soustrayant les dépenses de transfert obligatoires du revenu brut. Le revenu disponible équivalent du ménage est calculé à partir du revenu disponible, en tenant compte du nombre de personnes qui le composent et des économies d'échelle qui en résultent. Le revenu disponible équivalent obtenu est attribué à chaque membre du ménage.

<sup>37</sup> La population de référence est constituée de la population résidente permanente dans les ménages privés.

risque de pauvreté sévère : 8%, soit près de 600'000 personnes. Enfin, 6.9% des habitants de notre pays vivent en dessous du seuil de pauvreté et peuvent donc être considérées comme pauvres, ce qui représente plus de 500'000 personnes (tableau 1)<sup>38</sup>.

Tableau 1 - Pauvreté et risque de pauvreté de la population résidante en Suisse en 2009

	Seuil (personne seule) <sup>39</sup>	Taux	Nombre de personnes
Risque de pauvreté	28'701	14.6 %	1'087'198
Risque de pauvreté sévère	23'918	8.0 %	595'769
Pauvreté (chiffres provisoires)	23'550	6.9 %	516'890

Source : OFS (2010b), p. 10

En 2007, le taux de pauvreté de la population en âge de travailler<sup>40</sup> était sensiblement plus élevé : 8.8% de ces personnes vivaient en effet avec un revenu inférieur au seuil de pauvreté, soit environ 380'000 personnes<sup>41</sup>. Dans le canton de Vaud, cette proportion était sensiblement plus élevée : 9.8%<sup>42</sup>.

### Facteurs de risque

La pauvreté résulte souvent d'un cumul de facteurs ou de problèmes. Les études sur la pauvreté mettent en évidence certaines populations qui y seraient particulièrement exposées, notamment les familles nombreuses, les familles monoparentales, les personnes dont le niveau de formation est limité, les indépendants, les étrangers et les chômeurs, plus particulièrement les chômeurs de longue durée et en fin de droit<sup>43</sup>.

C'est là toutefois une vision souvent quelque peu réductrice, qui fait l'impasse sur les véritables causes du problème. Outre la situation d'emploi<sup>44</sup>, les conditions de travail et le niveau de formation paraissent être à cet égard des facteurs déterminants.

Ainsi, la forte proportion de familles monoparentales pauvres ne s'explique que si l'on tient compte du fait que la très grande majorité d'entre elles ont une femme à leur tête et que les femmes sont nettement préférentielles sur le marché du travail : leur salaire brut médian mensuel

<sup>38</sup> Kehrlé et Knöpfel (2007, pp. 51-52) estiment que la Suisse comptait près d'un million de pauvres en 2003, soit 14.3% de la population. Pour arriver à ce chiffre, les auteurs s'appuient sur différentes études utilisant différentes méthodes de calcul : seuil de pauvreté pour les mineurs (250'000 enfants) et les personnes en âge d'activité (environ 604'000 personnes), normes des prestations complémentaires AVS-AI pour les personnes retraitées (près de 197'000 personnes). Pour sa part, l'UNICEF (2005) estime que 113'000 mineurs vivent en dessous du seuil de risque de pauvreté sévère en Suisse.

<sup>39</sup> En 2009, les seuils de risque de pauvreté pour les autres catégories de ménage s'élèvent à : 45'922 francs pour un parent seul vivant avec 2 enfants de moins de 14 ans, 43'052 francs pour 2 adultes sans enfant, 60'273 francs pour 2 adultes avec 2 enfants de moins de 14 ans (OFS 2010b, p. 4).

<sup>40</sup> Soit les personnes entre 20 et 59 ans.

<sup>41</sup> OFS (2009c), p. 1. Le seuil de pauvreté utilisé dans ce cas par l'OFS est toutefois majoré des primes d'assurance-maladie. Pour 2007, il s'établit ainsi : 27'000 francs pour une personne seule, 39'000 pour une famille monoparentale avec un enfant et 57'000 pour un couple avec deux enfants à charge.

<sup>42</sup> OFS / SCRIS (2009).

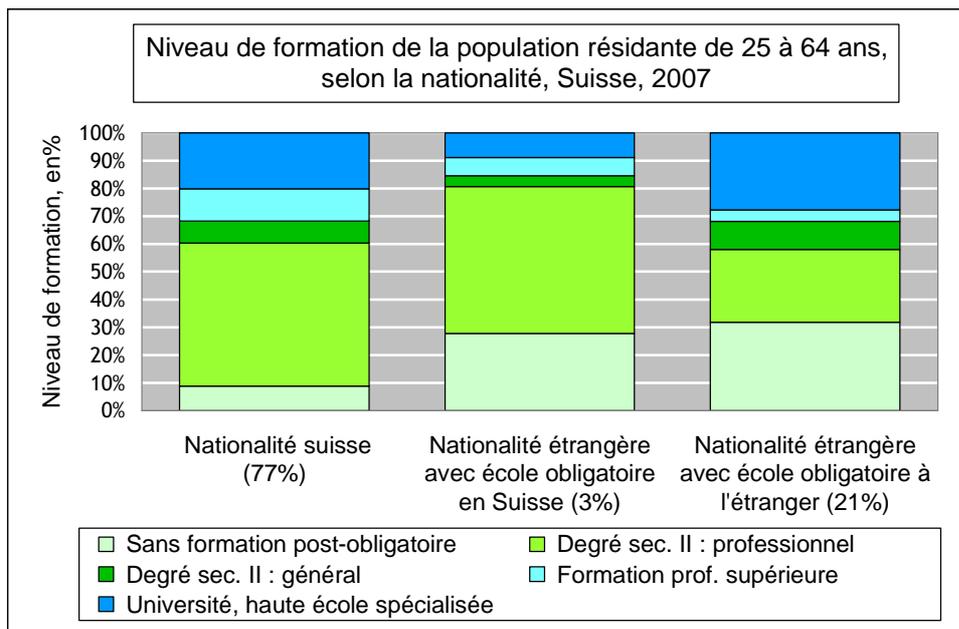
<sup>43</sup> Au niveau suisse, 27% des familles monoparentales et 24% des familles avec 3 enfants ou plus sont pauvres (OFS 2008b, p. 12). Les populations particulièrement exposées au *risque* de pauvreté sont les mêmes (OFS 2010b, p. 4). Le revenu disponible par tête est de 5'322 francs pour un ménage monoparental et de 8'120 francs pour un couple sans enfant (chiffres 2006-2008) (OFS, EBM 2008, mise à jour 2010).

<sup>44</sup> Le taux de pauvreté suit l'évolution du taux de chômage avec un décalage temporel de 2 à 3 ans (SCRIS 2008, p. 8).

est inférieur de quelque 20% à celui des hommes (5'376 francs contre 6'447 francs)<sup>45</sup>, elles sont proportionnellement trois fois plus nombreuses que les hommes à avoir un bas salaire<sup>46</sup> et les emplois précaires sont, comme déjà indiqué, très souvent occupés par des femmes<sup>47</sup>.

La surreprésentation des étrangers parmi les pauvres mérite elle aussi de faire l'objet d'une analyse qui ne se limite pas à une question de nationalité. C'est d'autant plus vrai que, en raison des particularités du droit suisse, un cinquième des étrangers qui vivent en Suisse sont de fait nés dans ce pays. Davantage que la couleur du passeport, c'est aussi bien le niveau de formation que la situation sur le marché du travail qui expliquent que les étrangers courent un risque plus élevé que les Suisses de connaître la pauvreté. Les étrangers sont en proportion près de quatre fois plus nombreux que les Suisses à ne pas avoir de formation post-obligatoire (31.3% contre 8.8%, graphique 7). Ils le paient comptant sur le marché du travail, que ce soit pour le salaire<sup>48</sup>, la précarité de l'emploi<sup>49</sup> ou le chômage<sup>50</sup>. Le lieu où la personne étrangère a effectué sa scolarité joue toutefois un rôle important en ce qui concerne le niveau de formation. Une grande partie des immigrés arrivés en Suisse après la fin de l'école obligatoire est soit très bien formée, soit très peu. En comparaison, les étrangers ayant suivi tout ou partie de leur cursus scolaire obligatoire en Suisse sont proportionnellement autant que les Suisses à être titulaires d'un certificat de formation professionnelle initiale. Ils sont par contre nettement moins nombreux que ces derniers, en termes relatifs, à bénéficier d'une formation universitaire ou d'une haute école spécialisée.

Graphique 7



Source : OFS, ESPA 2007

<sup>45</sup> OFS (2010a), p. 6. Au niveau vaudois, dans le secteur privé en 2008, les hommes gagnent plus de 1'000 francs de plus que les femmes (6'116 francs contre 5'063 francs, salaire mensuel brut médian standardisé) (SCRIS, 2010, p. 2).

<sup>46</sup> En 2006, 18.6% des femmes salariées ont un bas salaire (soit moins de 3'783 francs bruts par mois pour 40 heures hebdomadaires), contre 6.3% des hommes salariés (OFS, 2008a, p. 8).

<sup>47</sup> Tabin / Frauenfelder / Togni / Keller (2008, p. 191) relèvent que « ce sont bien les femmes de milieu modeste qui paient le prix du divorce ».

<sup>48</sup> En 2006, 17.9% des personnes salariées de nationalité étrangère ont un bas salaire, contre 9% des salariés suisses (OFS, 2008a, p. 15).

<sup>49</sup> Pelizzari, op. cit, pp. 101-108.

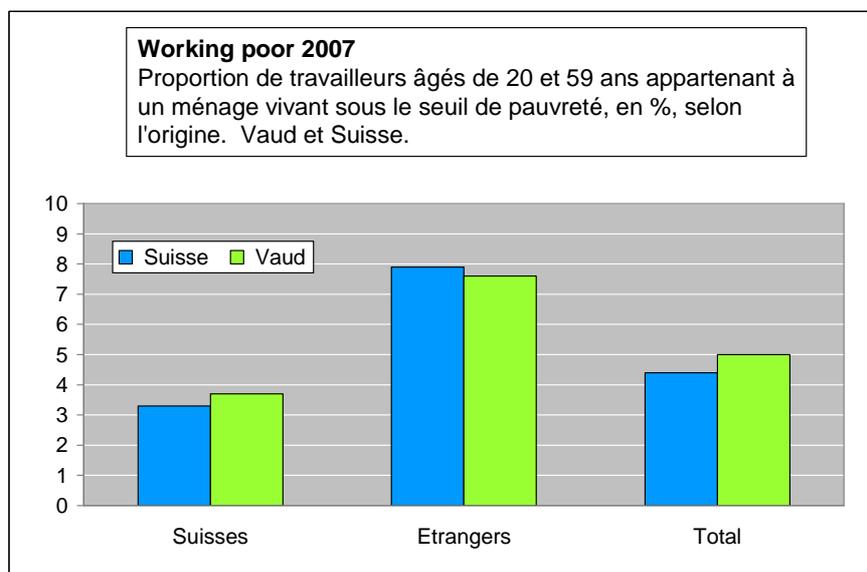
<sup>50</sup> En 2010, le taux de chômage des étrangers est de 7.5% contre 2.8% pour les Suisses (seco 2011).

## Ménages pauvres avec activité lucrative

L'exercice d'une activité professionnelle ne constitue pas une protection absolue contre la pauvreté. Dans le canton de Vaud, en 2007, 5.0% des personnes actives occupées sont des travailleurs pauvres ou « working poor »<sup>51</sup>, ce qui représente environ 17'500 personnes. C'est un taux supérieur à celui enregistré au niveau suisse (4.4%) (graphique 8).

Les groupes sociaux les plus concernés par ce phénomène sont les mêmes que ceux identifiés précédemment : les familles nombreuses (couples avec 3 enfants ou plus) et les personnes élevant seules leurs enfants sont particulièrement exposées<sup>52</sup>, de même que celles qui travaillent dans certaines branches où les salaires sont inférieurs à la moyenne (hôtellerie, restauration, ménages privés)<sup>53</sup>.

Graphique 8



Source : SCRIS / OFS

<sup>51</sup> Selon la définition officielle, les travailleurs pauvres sont des personnes dont l'âge est compris entre 20 et 59 ans, qui travaillent au minimum une heure par semaine contre rémunération et qui vivent dans un ménage pauvre dont les membres cumulent au moins 36 heures d'activité rémunérée par semaine. Dans le canton de Vaud, en 2007, le seuil de pauvreté est de 30'600 francs pour un ménage d'une personne et de 57'600 francs pour un couple avec deux enfants (SCRIS 2011a, p. 407). Le taux de travailleurs pauvres ou taux de working poor est la proportion d'actifs pauvres parmi les personnes qui exercent une activité professionnelle (avec au moins 36 heures d'activité rémunérée dans le ménage). Selon les paramètres pris en considération pour calculer le revenu disponible, le taux de travailleurs pauvres peut varier assez sensiblement. De même, la renonciation à la règle des 36 heures d'activité rémunérée par semaine augmente les effectifs. D'après les estimations du DSAS, le canton de Vaud compte environ 5'600 ménages pauvres dont l'un des membres au moins exerce une activité lucrative, dont environ 10% recourent à l'aide sociale. Le département estime par ailleurs que quelque 10'000 personnes vivent dans des ménages dont l'un des membres au moins exerce une activité lucrative sans pour autant atteindre les limites des prestations complémentaires AVS-AI.

<sup>52</sup> En Suisse, 35.5% des travailleurs pauvres vivent dans l'une ou l'autre de ces deux catégories de ménages en 2006 (OFS, 2008a, p. 19).

<sup>53</sup> En 2006, le taux de travailleurs pauvres est trois fois plus élevé dans l'hôtellerie et la restauration (13.3%) et parmi les employés travaillant dans des ménages privés (14.9%) que dans l'ensemble de la population (4.5%) (OFS, 2008a, p. 21). En 2006, un emploi est considéré à bas salaire si le revenu brut annuel est inférieur à 30'264 francs (pour un plein temps). Si tous les travailleurs qui reçoivent un bas salaire ne sont pas nécessairement pauvres, en raison notamment d'autres sources de revenu dont celui du conjoint, les bas salaires sont néanmoins un facteur de précarité important : de fait, un tiers des travailleurs pauvres perçoit un bas salaire (ibid., pp. 24-25).

La proportion de travailleurs pauvres chez les personnes qui n'ont au mieux qu'une formation élémentaire et chez les étrangers est aussi relativement élevée. Chez ces derniers, les travailleurs du nord et de l'ouest de l'Union européenne font toutefois exception. La surreprésentation ne concerne donc que les ressortissants d'autres nationalités, ainsi que les personnes au bénéfice d'un contrat à durée déterminée et les indépendants<sup>54</sup>.

Sur la base des données à disposition, le profil des travailleurs pauvres vaudois n'est guère différent<sup>55</sup>.

### **Pauvreté cachée**

La pauvreté reste souvent cachée. Ainsi, selon l'OFS, près de 30% des personnes pauvres ne bénéficient d'aucune prestation publique de soutien<sup>56</sup>. Les ménages qui renoncent à demander l'aide sociale sont généralement les moins pauvres parmi les pauvres, soit ceux qui disposent de revenus légèrement inférieurs au seuil de pauvreté. En toute logique, ce phénomène concerne donc plus particulièrement les actifs occupés et les couples avec enfant(s). Ceux-ci exercent en effet plus fréquemment une activité lucrative que les autres ménages pauvres et disposent ainsi de revenus provenant d'une telle activité plus élevés<sup>57</sup>.

Les causes du non recours aux prestations sociales sont multiples. Certains y renoncent parce qu'ils estiment ces prestations, en particulier l'aide sociale, stigmatisantes<sup>58</sup> ; d'autres parce qu'ils veulent conserver leur indépendance financière ou ne souhaitent pas dévoiler leur situation financière et familiale ; d'autres enfin parce qu'ils sont rebutés par la complexité du système de protection sociale ou qu'ils ne disposent pas de connaissances et d'informations suffisantes sur les différentes prestations offertes.

---

<sup>54</sup> OFS (2008a), pp. 19-21.

<sup>55</sup> SCRIS (2005), p. 6, SCRIS (2008), p. 8. Dans ce dernier article, il est relevé que si le taux de travailleurs pauvres est près de trois fois plus élevé chez les étrangers que parmi les Suisses, c'est notamment dû au fait qu'une partie importante de cette dernière population est dépourvue de formation post obligatoire.

<sup>56</sup> OFS (2009a), p.16. C'est le minimum vital en vigueur dans la pratique de l'aide sociale selon les normes de la CSIAS qui est utilisé ici comme critère de pauvreté.

<sup>57</sup> OFS (2009a), pp. 13-14.

<sup>58</sup> Kehrl / Knöpfel (2007, p. 196) relèvent que, « pour de nombreux pauvres, recourir à l'aide sociale n'est pas l'expression d'un droit social mais la conséquence d'un échec personnel ».

## 2. La politique sociale cantonale

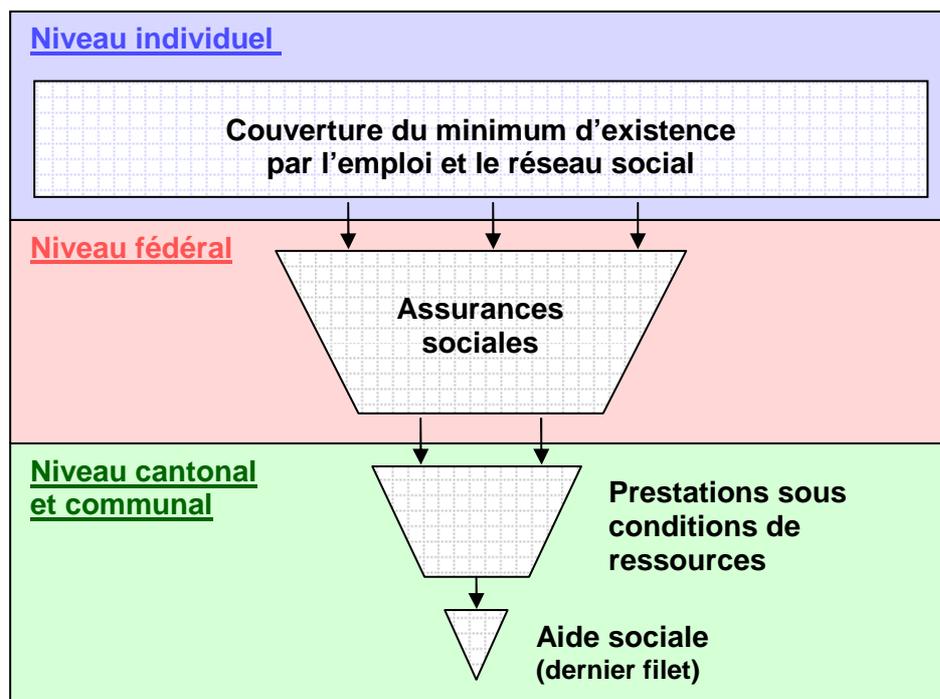
### 2.1 Fonctions et structure du système de protection sociale

Le système de protection sociale assure au moins trois fonctions, correspondant à une triple demande : en premier lieu, il joue un rôle d'assurance face à un certain nombre de risques (vieillesse, maladie, chômage, ...); ensuite, et c'est particulièrement le cas lorsque les inégalités se creusent, il répond aux exigences d'une forte demande de solidarité ; enfin, il amortit les coûts sociaux et les tensions sociales qui résultent des transformations des appareils économiques<sup>59</sup>.

En Suisse, ce système repose sur trois types d'instruments :

- les assurances sociales, qui couvrent les risques liés à l'âge, à la survie, à l'invalidité, à la maladie et au chômage ;
- les prestations sous conditions de ressources, qui visent à garantir l'accès aux prestations publiques de base ou à compléter des assurances sociales ou une protection privée insuffisante ;
- l'aide sociale, qui constitue le dernier filet du système de protection sociale (graphique 9)<sup>60</sup>.

Graphique 9



Compte tenu de leur mode de financement et de la progressivité de l'impôt, les dispositifs sous conditions de ressources mis en œuvre aux niveaux cantonal et communal assurent une redistribution des revenus des catégories sociales les plus favorisées vers celles dont les revenus sont plus modestes<sup>61</sup>.

<sup>59</sup> Fragnière (2001), p. 61. Staerklé / Roux / Delay / Gianettoni (2003) ont analysé les attitudes de la population face aux différentes mesures de politique sociale. Ils relèvent notamment que l'Etat social est soutenu comme instrument de redistribution si l'inégalité entre les groupes est perçue comme structurellement déterminée.

<sup>60</sup> OFS (2007), pp. 6-8. Pour des informations plus détaillées concernant le système de protection sociale suisse, cf. également Kehrlé / Knöpfel (2007).

<sup>61</sup> L'effet redistributif de la fiscalité ne dépend pas uniquement de la progressivité de l'impôt. Mottu (1994) montre ainsi que si l'impôt fédéral direct (IFD) est un impôt très progressif (plus que dans les autres pays de l'OCDE),

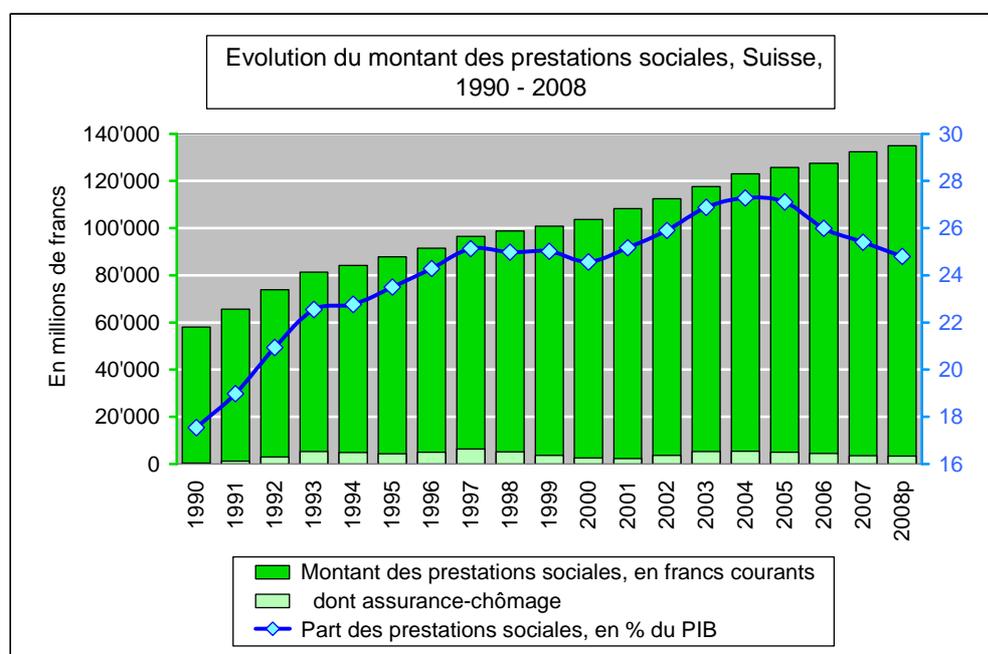
## 2.2 Augmentation des dépenses sociales

Les présupposés sur lesquels le système suisse de protection sociale est fondé sont aujourd'hui remis en question : le modèle de l'emploi masculin à plein temps et à durée indéterminée, d'une part, et celui du mariage stable et de la femme s'occupant des tâches familiales et ménagères, d'autre part, n'ont en effet pas résisté aux profondes mutations survenues dans le monde du travail et dans la vie familiale, rappelées précédemment.

Ces mutations économiques et socio-démographiques ont entraîné l'apparition de nouveaux risques sociaux, que les assurances sociales ne couvrent pas, ou tout au moins pas totalement. Elles ont renforcé par ailleurs certains risques qui existaient déjà auparavant, en les étendant à des populations plus larges.

L'évolution du montant des dépenses sociales en Suisse en témoigne : entre 1990 et 2008, elles ont passé de 58 milliards de francs à 135 milliards<sup>62</sup>. Dans la même période, leur part dans le PIB a augmenté de 41% (de 17.5 à 24.8%), avec toutefois une tendance à la baisse à partir de 2005 (graphique 10)<sup>63</sup>.

Graphique 10



Source : OFS, Comptes globaux de la protection sociale 2008

son effet redistributif est cependant faible. Un même constat peut être fait concernant la fiscalité vaudoise. Le Conseil d'Etat du canton de Vaud (2006) relève ainsi que, pour la période 1992-2002, « la fiscalité n'a probablement pas joué son rôle redistributif ». Au cours de cette période, l'indice de Gini, qui mesure le degré d'inégalité dans la répartition du revenu, passe en effet de 0.434 à 0.450 avant impôt et de 0.401 à 0.421 après impôt. On rappellera enfin le constat fait par la Commission externe d'évaluation des politiques publiques du canton de Genève (1998) à propos des déductions fiscales pratiquées dans ce canton : « En raison de la progressivité des barèmes, l'économie d'impôt est bien plus importante pour le contribuable disposant de revenus élevés. La déduction contrecarre l'objectif de la progressivité de l'impôt ». Faisant le même constat, Dafflon (2008, p. 55) souligne qu'« il est impossible de poursuivre des objectifs de politique sociale par le biais des déductions fiscales. (...) dans sa forme actuelle, fiscalité directe et politiques sociales ne font pas bon ménage ». Des études similaires pour l'Allemagne, le Canada et le Tessin confirment cette situation.

<sup>62</sup> Montants en francs courants. Source : OFS, Comptes globaux de la protection sociale 2008, T 13.2.3.1 : dépenses, prestations et recettes, T 13.2.3.3 : prestations sociales selon les groupes de régimes et régimes (mise à jour 2010).

<sup>63</sup> Malgré cette progression, le taux des dépenses sociales en Suisse est inférieur au taux moyen des 15 pays qui forment la base de l'Union européenne (26.4% resp. 27.1%) (OFS, Comptes globaux de la protection sociale 2008, T 13.2.2.1 : dépenses sociales en comparaison internationale, mise à jour 2010).

## 2.3 Transfert des charges sur les prestations sous condition de ressources et l'aide sociale

Afin de tenir compte de ces risques, qui peuvent parfois se cumuler, le système de protection sociale a été aménagé, sans pour autant que le socle de base que constituent les assurances sociales s'en trouve bouleversé. En conséquence, il est aujourd'hui fait appel dans une beaucoup plus grande mesure que par le passé aux différents dispositifs d'aide sous conditions de ressources. Le durcissement que l'on constate ces dernières années dans les conditions d'octroi des prestations des différentes assurances sociales renforce encore ce mouvement, qui se traduit par un transfert de charges de la Confédération sur les cantons et que les révisions de l'AI et de l'assurance chômage les plus récentes ou à venir devraient encore accentuer<sup>64</sup>.

### Exemple de l'assurance invalidité

La 5<sup>ème</sup> révision de l'assurance invalidité a été introduite en 2008 afin de freiner le nombre de nouveaux rentiers. L'accès aux rentes a été rendu plus difficile, entre autres pour les personnes souffrant de troubles somatoformes douloureux, de fibromyalgie ou de pathologies similaires, ainsi que pour les familles qui ont une personne invalide à charge (rentes complémentaires)<sup>65</sup>. La 6<sup>ème</sup> révision de l'AI actuellement en chantier va dans le même sens. L'objectif est d'économiser quelque 800 millions par an, en réduisant notamment le nombre de rentes d'environ 5% entre 2012 et 2018, soit 12'500 rentes, et en réduisant le montant de 40% des rentes qui continueront à être versées<sup>66</sup>.

Entre le 1<sup>er</sup> semestre 2003 et 2009, le nombre de nouvelles rentes acceptées a déjà diminué de 46%<sup>67</sup>. Le recul important des nouvelles rentes n'est pas sans effet sur l'aide sociale : plus d'un quart des personnes à qui une rente AI a été refusée entre 2004 et 2006 ont eu recours ou ont continué à recourir à l'aide sociale<sup>68</sup>.

### Exemple de l'assurance chômage

Les dernières révisions de la LACI ont durci les conditions d'indemnisation des chômeurs.

Avec la troisième révision de la LACI, entrée en vigueur en 2003, les indemnités ont été réduites, passant de 80 à 70% du salaire perçu avant la période de chômage. La durée d'indemnisation a été raccourcie de 520 à 400 indemnités journalières<sup>69</sup> et la période minimale de cotisation pour pouvoir bénéficier de l'allocation chômage a été prolongée de 6 à 12 mois, voire même 18 pour les demandeurs d'emploi de plus de 55 ans. Par ailleurs, la participation à une mesure du marché du travail ne permet plus de recréer un nouveau droit aux allocations.

La quatrième révision de la LACI, qui entre en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2011, vise également à faire des économies importantes (622 millions par an), en réduisant notamment les prestations<sup>70</sup>. Le versement de 400 indemnités journalières nécessite désormais un minimum de 18 mois de cotisation, contre 12 auparavant. Un temps de cotisation compris entre 12 et 18 mois ne donne plus droit qu'à 260 indemnités journalières. Par ailleurs, pour pouvoir bénéficier de 520 jours d'indemnisation, les assurés de plus de 55 ans devront cotiser pendant 22 mois, contre 18 précédemment.

Sur la base des expériences antérieures, le DSAS estime que quelque 30% des chômeurs qui ne bénéficieront plus d'indemnités chômage au 31 mars 2011 devront recourir à l'aide sociale<sup>71</sup>.

<sup>64</sup> Bertozzi / Bonoli / Gay-des-Combes (2005).

<sup>65</sup> Despland (2009). Les troubles somatoformes sont des symptômes physiques qui ne peuvent pas s'expliquer par une affection médicale générale. La fibromyalgie évoque un état douloureux musculaire chronique.

<sup>66</sup> Spagnol (2010), p. 3.

<sup>67</sup> OFAS (2009).

<sup>68</sup> Fluder / Graf / Ruder / Salzgeber (2009), pp. 104-106.

<sup>69</sup> Sauf pour les chômeurs âgés de 55 ans et plus, qui continuent de bénéficier de 520 indemnités journalières (24 mois). Une augmentation temporaire à 520 indemnités journalières peut être également accordée aux cantons dont le taux de chômage est supérieur à 5%.

<sup>70</sup> Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des Etats (2009).

<sup>71</sup> Le seco estime pour sa part ce taux à 15%.

De tous les dispositifs sous condition de ressources, c'est certainement l'aide sociale qui a eu à subir le plus les contrecoups de cette évolution. Une récente étude montre bien ce phénomène de transfert. Entre 2004 et 2006, 20% de la population suisse en âge de travailler a reçu au moins une fois une prestation de l'assurance chômage, de l'assurance invalidité ou encore de l'aide sociale, pendant au moins deux mois. 13% de ces 930'000 personnes (soit 125'000) ont perçu des prestations d'au moins deux de ces dispositifs. Une petite minorité de ces bénéficiaires (8'200 personnes) ont même passé plus d'une fois entre ces trois régimes (effet « tourniquet »). Les passages vers l'aide sociale en provenance des deux autres dispositifs (39'994) sont globalement plus importants que les mouvements inverses (30'592) : en trois ans, les effectifs de l'aide sociale augmentent ainsi de près de 10'000 dossiers du seul fait de ces transferts<sup>72</sup>.

Entre 1990 et 2005, la part des dépenses d'aide sociale dans le PIB est passée de 0.29% à 0.64%, soit plus du double en 15 ans. Evaluée aux prix de l'année 2000, cette croissance correspond à une augmentation des dépenses d'aide sociale de 170%, passant de 1 milliard de francs en 1990 à plus de 2.7 milliards en 2005<sup>73</sup>. De fait, le nombre de dossiers d'aide sociale a littéralement explosé au cours de ces 15 dernières années.

Ce transfert sur l'aide sociale n'est pas sans conséquence pour les finances cantonales, mais aussi pour les usagers : d'une part, parce qu'une fraction relativement importante des ayants droit renoncent à recourir à l'aide sociale (cf. supra, chiffre 1.5, « Pauvreté cachée ») et, d'autre part, parce que le droit à l'aide sociale prévu par l'article 12 de la Constitution fédérale ne garantit que le minimum vital absolu, soit une prestation très souvent nettement inférieure à celles qui sont versées au titre de l'une ou l'autre des assurances sociales.

Avec cet afflux, c'est la nature même de l'aide sociale qui est remise en question : prévue initialement pour aider temporairement des personnes dans le besoin, l'aide sociale tend aujourd'hui à devenir une aide de longue durée pour un certain nombre de ses bénéficiaires<sup>74</sup>.

Les cantons et les communes doivent faire face à ces changements et s'y adapter.

## 2.4 Prestations sous condition de ressources

Les coûts de l'aide sociale publique vaudoise ont passé de 807.3 millions en 1993 à 1.41 milliard en 2005, soit une augmentation de 75% en 12 ans<sup>75</sup>. Parmi les sept fonctions de risque identifiées, deux représentent près de la moitié des coûts en 2005 : « santé-maladie » (399 millions, soit 28% des dépenses totales) et « vieillesse » (281 millions, 20%). Viennent ensuite les fonctions « santé-invalidité » (239 millions, 17%), « indigence » (204 millions, 14%) et « famille » (198 millions, 14%). Les fonctions de risque « emploi » (89 millions, 6%) et « logement » (0.3 million, 0.03%) occasionnent les coûts les plus bas (graphique 11).

---

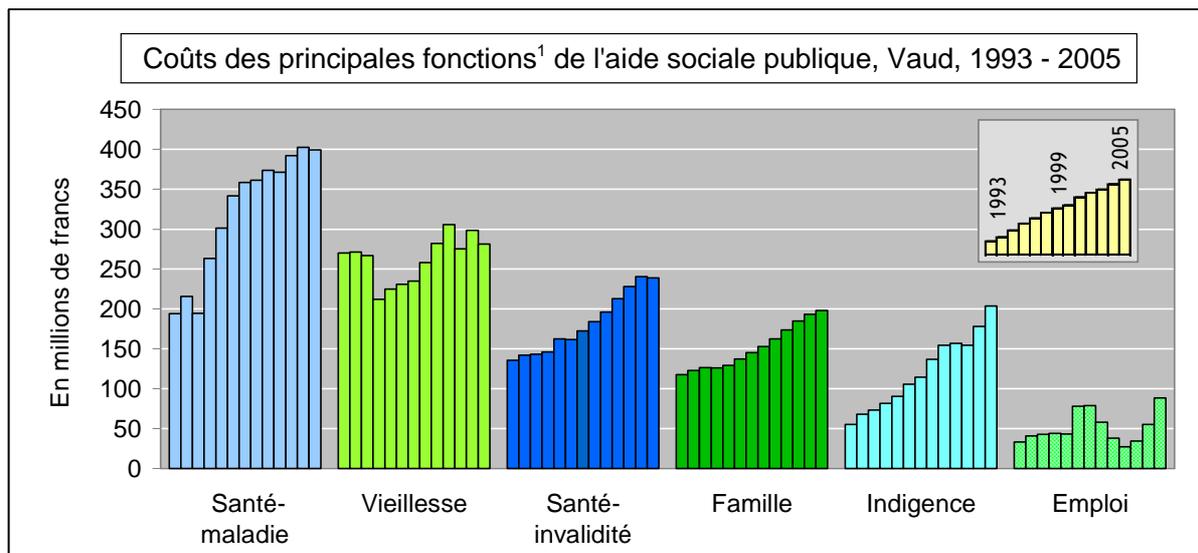
<sup>72</sup> Fluder / Graf / Ruder / Salzgeber (2009).

<sup>73</sup> Kempeneers / Flückiger / Ferro Luzzi (2009), p. 6.

<sup>74</sup> Monnin (2006).

<sup>75</sup> Giroud (2008), p. 11. La définition de l'aide sociale retenue dans cette étude correspond à celle du Système européen de statistiques intégrées de la protection sociale (SESPROS). Elle englobe « toute activité de caractère public (...) qui tend à éliminer les états de besoin pouvant frapper l'individu dans sa personne physique, ses moyens de subsistance et son développement moral, intellectuel et productif, spécialement quand n'interviennent pas ou insuffisamment les systèmes d'assurance ou de sécurité sociales (...) » (Eurostat, Manuel SESPROS, Luxembourg, 1981, p. 27).

Graphique 11



<sup>1</sup> Sans la fonction *Logement*, dont les coûts sont inférieurs au million de francs.

Source : SG-DSAS / SCRIS

Les coûts de ces différentes fonctions de risque ont continué à progresser depuis 2005<sup>76</sup>. Le tableau 2 indique les coûts occasionnés au cours de la période récente par quelques aides individuelles allouées sous conditions de ressources dans le canton de Vaud.

Tableau 2 - Prestations sous conditions de ressources (sélection): coûts et dossiers 2009-10

Type de prestations	Régime	2009		2010	
		Dépenses brutes	Dossiers	Dépenses brutes	Dossiers
Garantie de l'accès aux prestations publiques de base	Bourses d'études et d'apprentissage	34'306'490	5'998	51'697'196	6'077
	Subsides à l'assurance-maladie obligatoire	344'725'999	148'674 <sup>(1)</sup>	361'886'757	149'689 <sup>(1)</sup>
Complément aux assurances sociales	Prestations complémentaires AVS-AI	377'898'217	26'032	390'176'048	26'661
	Allocation de maternité	3'466'813	1'438	3'516'657	1'360
	Aide sociale à l'hospitalisation	3'749'905	(2)	1'901'516	(2)
Complément d'une protection privée insuffisante	Avances sur pensions alimentaires	9'130'402	1'439	8'844'430	n. d.
	Allocation de logement <sup>(3)</sup>	1'040'539	587	1'902'305	1026

<sup>(1)</sup> Nombre d'assurés sur l'année.

<sup>(2)</sup> Pas de données consolidées ; on estime le nombre de dossiers à quelques centaines par an.

<sup>(3)</sup> Les dépenses brutes représentent les parts cantonale et communale. Les communes prennent en charge la moitié des dépenses.

Sources : OCBE, SASH, SELT, SG-DSAS

<sup>76</sup> Les chiffres à partir de 2006 devraient être disponibles en 2011.

Les prestations qui visent à garantir l'accès aux prestations publiques de base relèvent de la législation fédérale, tout comme les prestations complémentaires AVS-AI. Le canton dispose toutefois d'une marge de manœuvre relativement importante pour la mise en œuvre de ces différents régimes. La marge de manœuvre cantonale est encore plus étendue pour tous les autres régimes, qui relèvent d'instances exclusivement cantonales<sup>77</sup>.

## 2.5 Revenu d'insertion et politique d'insertion

Dans le canton de Vaud, le Revenu d'insertion (RI) succède à l'Aide sociale vaudoise et au Revenu minimum de réinsertion en 2006. Il a pour but de venir en aide à toute personne majeure dont les revenus ne suffisent pas à subvenir à ses besoins vitaux, ainsi qu'à ceux de sa famille le cas échéant, quelle que soit la raison de l'indigence.

Le RI constitue le dernier filet de la protection sociale. Il est subsidiaire au soutien matériel de la famille, aux prestations des assurances sociales et aux autres prestations sociales fédérales, cantonales, communales ou privées. Il n'intervient donc que si toutes les autres sources d'aide sont épuisées ou se révèlent insuffisantes pour garantir un minimum vital « indispensable pour mener une existence conforme à la dignité humaine »<sup>78</sup>.

Le RI comprend une aide financière, versée sous conditions de ressources et en fonction de normes cantonales. Des mesures d'insertion sociale ou professionnelle sont également offertes aux bénéficiaires, pour faciliter leur réintégration sur le marché du travail et leur permettre ainsi de recouvrer leur indépendance financière, ainsi que des prestations d'appui social. La mise en œuvre du RI est assurée pour l'essentiel par les centres sociaux régionaux (CSR)<sup>79</sup> et, pour ce qui est des mesures d'insertion professionnelle, par les offices régionaux de placement (ORP).

### Historique

Dans les années qui ont précédé l'entrée en vigueur du RI, le canton de Vaud connaissait un régime spécifique, octroyé sous conditions de ressources et limité dans le temps, destiné principalement aux personnes ayant épuisé leur droit à l'assurance chômage et aux indépendants. L'aide sociale n'intervenait alors que subsidiairement à ce dispositif.

Jusqu'en juin 1997, cette aide aux chômeurs en fin de droit était communément appelée « Bouton d'Or » (BO). Elle a été remplacée, jusqu'à fin 2005, par le Revenu minimum de réinsertion (RMR), un régime dont les usagers pouvaient bénéficier de mesures d'insertion sociale et professionnelle en sus d'une aide financière<sup>80</sup>. Le RI a donc mis un terme à deux dispositifs : le RMR et l'Aide sociale vaudoise (ASV).

### Evolution des coûts et du nombre de bénéficiaires

Les dépenses d'aide sociale et d'aide aux chômeurs ont connu une augmentation massive entre 1993 et 2010 : elles passent de 68.2 millions de francs à 248 millions au cours de cette

---

<sup>77</sup> En matière de pensions alimentaires, le Code civil fait l'obligation aux cantons d'aider le créancier ou la créancière à recouvrer les pensions dues aux enfants. Les cantons sont par contre entièrement compétents pour ce qui est du versement d'avances lorsque le débiteur ne s'acquitte pas de son dû.

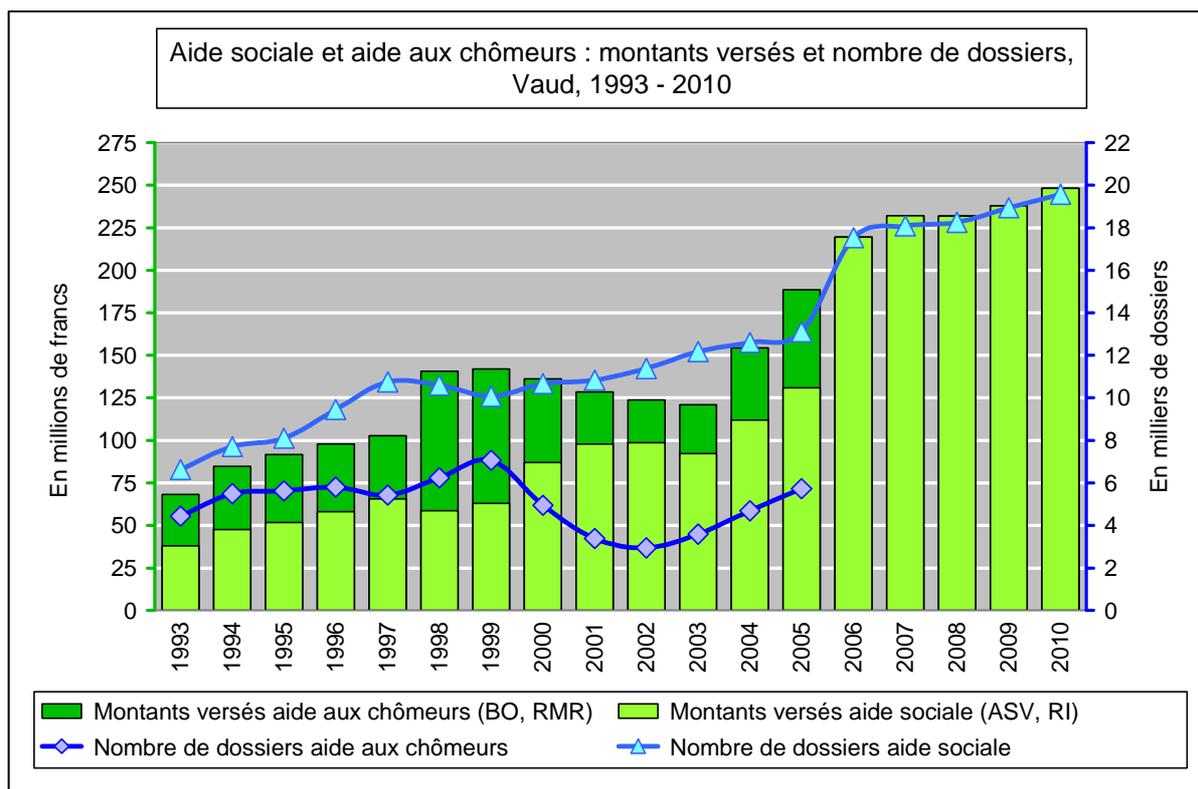
<sup>78</sup> Art. 33 de la Constitution vaudoise.

<sup>79</sup> Mäder / Knöpfel / Kutzner (2009) relèvent que, dans un contexte qui voit la demande augmenter considérablement alors que les ressources restent limitées, les services d'aide sociale tendent à segmenter les populations dont ils assurent la prise en charge. Ils soulignent les effets très souvent négatifs de cette segmentation. Une réflexion a été engagée dans le canton sur cet objet, avec l'appui de la haute école de travail social et de la santé – VD. Il en est résulté une profonde réorganisation des modalités d'intervention, avec notamment une clarification du processus de prise en charge et une division du travail plus stricte entre assistants sociaux et personnel socio-administratif.

<sup>80</sup> Le barème des normes RMR correspondait au forfait de base de l'aide sociale augmenté de 100 francs par mois ; les limites de fortune étaient par contre nettement plus élevées.

période, soit un accroissement de plus de 250% (graphique 12, échelle de gauche)<sup>81</sup>. C'est surtout l'explosion du nombre de bénéficiaires qui explique cette forte hausse, une explosion due aussi bien aux changements économiques et socio-démographiques qu'à l'inadaptation croissante des assurances sociales à répondre aux besoins. De 1993 à 2010, le nombre de dossiers augmente de 11'059<sup>82</sup> à 19'583<sup>83</sup> (graphique 12, échelle de droite). Si l'on prend en considération l'ensemble des personnes formant le ménage du bénéficiaire (conjoint ou concubin et enfants à charge), ce sont 33'628 personnes qui ont bénéficié directement ou indirectement des prestations financières versées au titre du RI en 2010.

Graphique 12



Source : SG-DSAS

### Couverture des besoins (RI)

Les prestations financières du RI peuvent couvrir la totalité des besoins du ménage ou être versées en complément d'autres ressources (salaire, rente, allocation d'une assurance sociale, pension alimentaire, ...).

En octobre 2010, plus de 4 dossiers sur 10 (45%) disposent de ressources autres que le RI (graphique 13). Cette proportion varie beaucoup selon le type de ménage. Elle est nettement plus faible chez les personnes seules (22%) et beaucoup plus élevée dans les ménages avec enfant(s) : 87% chez les couples avec enfant(s) et 85% chez les familles monoparentales. Pour ces deux catégories de ménages, cette proportion est en hausse par rapport à

<sup>81</sup> Non compris les frais de fonctionnement des centres sociaux régionaux (60 millions de francs en 2010) et le coût des mesures d'insertion sociale (près de 20 millions) et professionnelle (env. 18 millions).

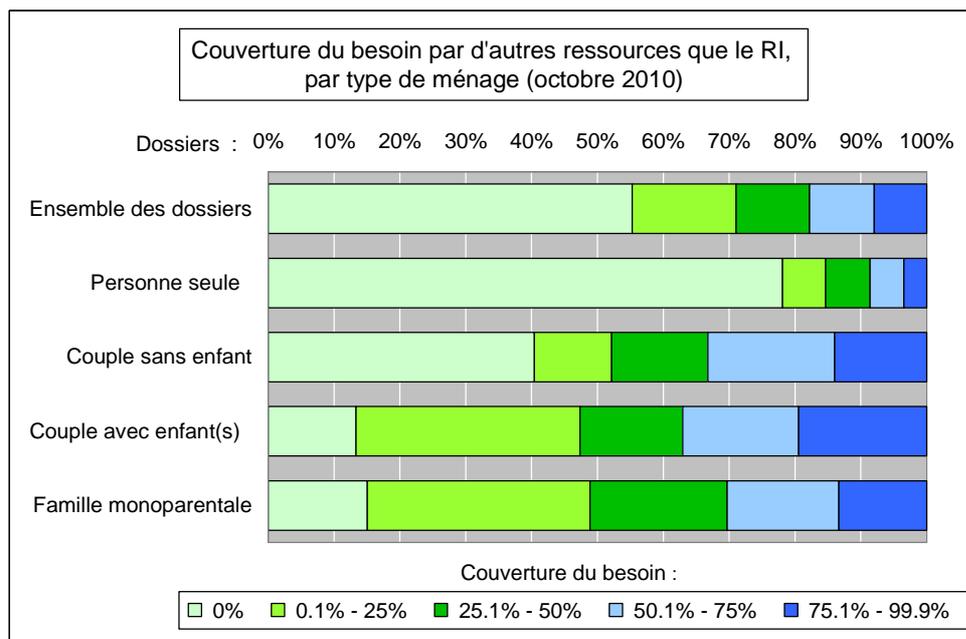
<sup>82</sup> 6'627 dossiers d'aide sociale et 4'432 dossiers d'aide aux chômeurs.

<sup>83</sup> SG-DSAS (2011a).

janvier 2009 (couples avec enfant(s) : 63% ; familles monoparentales : 71%). Dans 8% des dossiers (près de mille ménages), ces ressources couvrent plus de 75% des besoins<sup>84</sup>.

Les bénéficiaires du RI qui exercent une activité lucrative ont droit à une franchise déduite lors du calcul du montant de l'aide<sup>85</sup>. Bien que les gains qu'ils en retirent soient modestes, 44% des couples avec enfant(s) disposent d'un revenu provenant d'une activité lucrative en octobre 2010. Pour l'ensemble des dossiers, cette proportion est environ deux fois moins importante (21%). Cela représente néanmoins plus de 2'600 dossiers<sup>86</sup>.

Graphique 13



Source : SG-DSAS

### Caractéristiques socio-démographiques des bénéficiaires (RI)

Certains groupes sont nettement plus représentés parmi les bénéficiaires du RI que dans la population résidente :

- les jeunes adultes de 18 à 25 ans représentent 17% des bénéficiaires du RI, non compris les personnes à charge<sup>87</sup> ; ce chiffre témoigne de la difficulté rencontrée par certains jeunes lors de la transition entre formation et travail ;
- un peu plus de la moitié (52%) des bénéficiaires du RI sont de nationalité étrangère ; 19% de cette population proviennent de l'Union européenne et 12% des autres pays d'Europe ;
- 46% des bénéficiaires du RI, non compris les personnes à charge, n'ont pas achevé de formation professionnelle ;
- la majorité des dossiers concernent des personnes seules (62%); représentant 19% des dossiers, les familles monoparentales sont également surreprésentées.

<sup>84</sup> SG-DSAS (2011b), p. 3.

<sup>85</sup> Au maximum 200 francs pour une personne seule, 400 francs pour un couple dont les deux membres travaillent ou pour une famille monoparentale avec plus d'un enfant.

<sup>86</sup> SG-DSAS (2011b), p. 3.

<sup>87</sup> Les taux présentés dans cette section sont calculés sur la base d'une moyenne mensuelle des huit premiers mois de 2010 (Périmètre : tous les dossiers ayant fait l'objet d'une prestation financière ou d'une mesure d'insertion sociale le mois considéré) (source : SCRIS).

Il serait toutefois hasardeux d'en tirer des conclusions rapides quant au risque de devoir recourir au RI. Comme indiqué précédemment (cf. supra chiffre 1.5 « Facteurs de risque »), la simple description des caractéristiques d'une population qui ferait l'impasse sur l'interdépendance qui peut exister entre certaines de ces caractéristiques ne peut tenir lieu d'analyse concernant le risque de devoir recourir à l'aide sociale. Selon les études, le statut sur le marché du travail (personnes sans emploi ou au chômage), le type de ménage (ménages monoparentaux) et un faible niveau de formation apparaissent particulièrement déterminants à cet égard<sup>88</sup>.

### **Durée de prise en charge (RI)**

Pour un grand nombre de bénéficiaires du RI, la durée de prise en charge est relativement longue. Près de la moitié des dossiers (49%) sont ainsi actifs depuis plus de deux ans et seuls 20% des dossiers ont été ouverts depuis moins de 6 mois<sup>89</sup>.

La proportion de dossiers connaissant une durée de prise en charge courte (jusqu'à 6 mois) est légèrement plus importante dans les ménages sans enfant (personnes seules ou couples sans enfant) que dans les ménages avec enfant(s), alors que l'on constate la tendance inverse pour les dossiers avec une prise en charge supérieure à 24 mois. Les enfants apparaissent donc comme un facteur qui tend à allonger la durée de prise en charge. Deux explications possibles à cela : les enfants entraînent des charges supplémentaires qui peuvent conduire les ménages disposant de faibles revenus à demander le RI et qui les empêchent de recouvrer rapidement l'autonomie financière ; dans le cas des familles monoparentales, les enfants constituent un obstacle à la prise d'une activité lucrative ou à une augmentation du taux d'activité susceptible d'élever le niveau des ressources.

L'hypothèse d'une dépendance intergénérationnelle de l'aide sociale ne se vérifie guère dans le canton de Vaud<sup>90</sup>. La majorité des enfants qui ont grandi dans des familles bénéficiaires de l'aide sociale ne montrent pas eux-mêmes de tels parcours de dépendance, tout au moins pas de façon durable et constante. Il existe certes un petit groupe de jeunes adultes qui présente de telles caractéristiques : ce sont majoritairement des jeunes d'origine étrangère, souvent naturalisés, dont les familles ont relevé le plus souvent du domaine de l'asile. Le fait qu'ils soient souvent en formation semble toutefois être le facteur explicatif de leur présence dans le dispositif d'aide et interdit dans tous les cas de penser qu'ils en dépendent de façon passive. Seule l'étude de leur trajectoire future, une fois leur formation achevée, permettrait de savoir s'ils parviendront ou non à s'intégrer durablement sur le marché du travail.

### **Motifs de sortie (RI)**

Entre novembre 2009 et avril 2010, 3'049 dossiers RI ont été fermés. Dans près de 3 dossiers sur 10 (29.5%), c'est le résultat de l'amélioration de la situation financière des personnes concernées (graphique 14). Dans 72% des cas, cette amélioration provient de la reprise d'une activité lucrative. Viennent ensuite l'augmentation du taux d'activité (17%) et un revenu suffisant d'un autre membre du ménage (6%)<sup>91</sup>.

---

<sup>88</sup> Voir notamment Kempeneers / Flückiger / Ferro Luzzi (2009). Les chiffres de l'aide sociale utilisés pour cette étude sont ceux de 2006. Voir aussi SCRIS (2009b).

<sup>89</sup> SG-DSAS (2011b), annexe 2. Da Cunha / Leresche (2006) mettent en évidence que l'aide sociale apparaît de plus en plus « surchargée » de personnes qui en sort durablement dépendantes, pour la réinsertion desquelles elle apparaît relativement impuissante. Ils relèvent à cet égard l'existence d'un décalage croissant entre les demandes des usagers et la nature des réponses institutionnelles qui leur sont apportées. En instituant un régime de PC familles et une rente-pont AVS, et en offrant ainsi une alternative à l'aide sociale pour deux catégories de bénéficiaires qui tendent à en dépendre durablement, les autorités vaudoises témoignent de leur volonté d'ajuster les prestations aux besoins spécifiques de ces usagers (cf. infra chiffres 3.2 et 3.3).

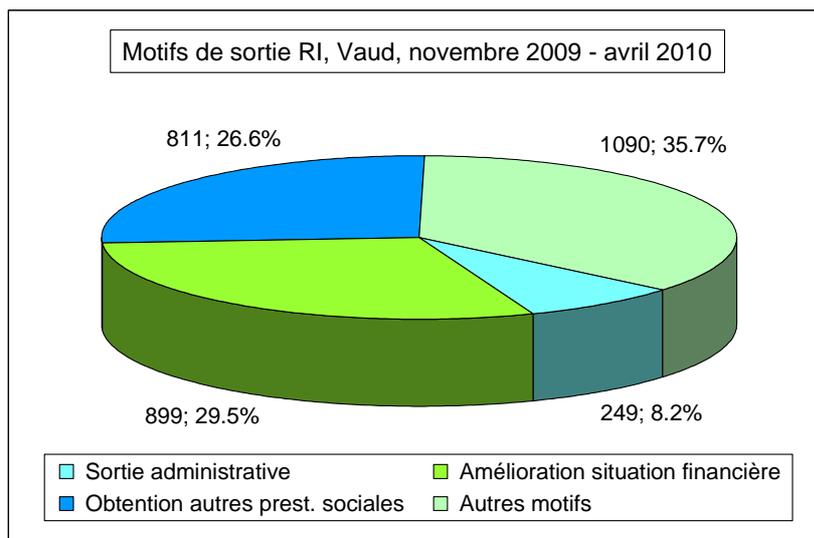
<sup>90</sup> Regamey (2009).

<sup>91</sup> Source : SCRIS.

Après l'amélioration de la situation financière, l'obtention d'une autre prestation sociale (LACI, AI, PC, etc.) et des raisons administratives (départ du canton, décès, etc.) sont les deux autres motifs de clôture les plus fréquemment mentionnés.

Globalement, le taux de sortie après une année de prise en charge s'élève à 51%<sup>92</sup>. Ce sont les dossiers d'aide partielle sans activité lucrative qui connaissent le taux de sortie le plus bas (41%). Les dossiers d'aide partielle avec activité lucrative présentent un taux de sortie nettement plus élevé (58%).

Graphique 14



Source : SCRIS

### Politique d'insertion

Dans le cadre du dispositif d'aide RMR/ASV, il n'était pas possible de promouvoir concrètement l'insertion des bénéficiaires d'aide les plus fragilisés. Les mesures d'insertion mises en œuvre par le canton étaient en effet réservées aux seuls bénéficiaires du RMR. Ceux de l'ASV n'y avaient par contre pas accès. En ouvrant l'accès aux mesures d'insertion à tous les bénéficiaires du RI, la LASV a corrigé ce défaut majeur. La loi ne fixe plus non plus d'exigence quant à la durée de domicile dans le canton. Les mesures d'insertion peuvent donc être actionnées très rapidement et leur efficacité en est augmentée.

Le RI comprend des mesures d'insertion de deux types : des mesures d'insertion professionnelle, destinées aux bénéficiaires du RI inscrits auprès des offices régionaux de placement et des mesures d'insertion sociale, à l'attention des bénéficiaires qui sont suivis par les autorités d'application de la LASV.

Les mesures d'insertion professionnelle ont pour but de favoriser le retour en emploi des bénéficiaires aptes au placement. Plusieurs de ces mesures sont identiques à celles qui sont mises en œuvre dans le cadre de l'assurance-chômage. Les bénéficiaires du RI aptes au placement peuvent ainsi suivre des cours, occuper un emploi d'insertion qui leur permettra de maintenir ou d'améliorer leur aptitude au placement, effectuer un stage dans l'une ou l'autre des quatre entreprises de pratique commerciale du canton ou encore bénéficier des

<sup>92</sup> SG-DSAS (2011b). Calculs effectués sur la cohorte dont les dossiers ont été ouverts en juillet 2009.

mesures créées à l'intention des moins de 25 ans ou des plus de 50 ans<sup>93</sup>. Ils ont par ailleurs également accès à des allocations cantonales d'initiation au travail et à d'autres mesures d'insertion professionnelle créées spécialement pour eux<sup>94</sup>.

Aux fins de faire face à la détérioration du marché du travail enregistrée depuis 2008, le Département de l'économie a complété la large palette de mesures de réinsertion professionnelle déjà existante par de nouvelles mesures spécifiquement destinées aux chômeurs en fin de droit. On citera plus particulièrement le coaching intensif et personnalisé offert dans le cadre de la mesure INGEUS, qui est déployé aussi bien lors de la phase de recherche d'emploi qu'au cours des premiers mois de la prise d'emploi, le projet pilote Pro Travail, entreprise sociale qui prend son essor en 2011 et qui offre aux personnes au chômage de très longue durée qui en bénéficient la possibilité de suivre un parcours selon leur rythme et leurs capacités, et enfin la mesure « Travailler en EMS », qui doit permettre aux participants d'acquérir une expérience et une formation reconnue dans ce secteur d'activité.

Les mesures d'insertion sociale peuvent être regroupées en quatre catégories : les mesures « bas seuil », qui doivent permettre au bénéficiaire de reprendre confiance, de retrouver un rythme, mais aussi de recréer un lien social ; les mesures socioprofessionnelles, dont les objectifs sont le recouvrement de l'aptitude au placement, l'élaboration d'un projet professionnel et le transfert à l'ORP ; les mesures qui visent l'acquisition de compétences de base (français, mathématiques, informatique, etc.) et enfin les mesures destinées aux jeunes adultes, qui ont pour objectifs l'élaboration d'un projet professionnel, le rattrapage scolaire, l'accompagnement psychosocial et l'accès à l'apprentissage via le programme *FORJAD* (cf. infra chiffre 3.1).

L'organisation mise en place en matière d'insertion dans le cadre du RMR a été conservée pour le RI. La responsabilité de l'insertion professionnelle revient au Service de l'emploi et celle de l'insertion sociale au Service de prévoyance et d'aide sociales, ces deux services s'appuyant sur deux réseaux distincts pour ce qui est de la mise en œuvre des mesures proprement dite.

Ce sont les ORP qui accompagnent les bénéficiaires du RI aptes au placement et qui mettent à leur disposition les mesures d'insertion professionnelle du RI. Cette tâche vient donc s'ajouter à celle qui leur incombe pour faciliter le placement des demandeurs d'emploi (24'659 demandeurs d'emplois en moyenne en 2010), dont les chômeurs au bénéfice d'indemnités de l'assurance-chômage constituent la grande majorité (18'566 chômeurs en moyenne en 2010, pour lesquels des indemnités de chômage d'un montant brut de près de 652 millions ont été versées la même année). Les collaborateurs des ORP (297.9 postes à plein temps en moyenne en 2010<sup>95</sup>) ont réalisé près de 233'000 entretiens avec les demandeurs d'emploi en 2010, compris les bénéficiaires du RI dont ils assurent l'accompagnement.

Il revient aux professionnels des CSR (452 postes à plein temps en moyenne en 2010, toutes fonctions confondues) de mettre en œuvre les mesures d'insertion sociale du RI. Cette tâche vient s'ajouter à la gestion de la prestation financière allouée aux bénéficiaires du RI et aux actions de suivi, de conseils et d'accompagnement que les CST déploient aussi bien pour les bénéficiaires du RI que pour les personnes en difficulté qui sollicitent leur appui.

---

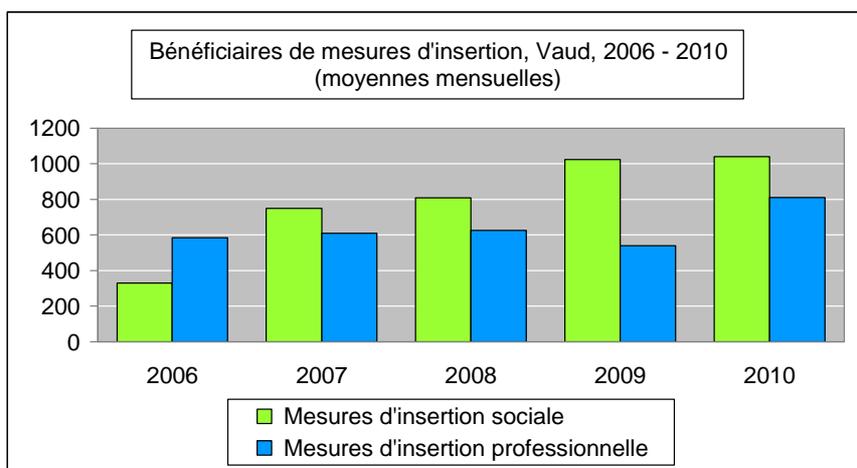
<sup>93</sup> Pour les moins de 25 ans : semestre de motivation et cours « Itinéraire vers l'emploi ». Pour les plus de 50 ans : mesure « TRE base 50+ », cours « Du professionnel au personnel » et emploi d'insertion 50+ (source : SDE).

<sup>94</sup> Mesures « Jusqu'à l'Emploi », « Nouvelle chance », « Transition – Emploi » et « Coaching individuel » (source : SDE).

<sup>95</sup> A ces effectifs viennent s'ajouter les 85.4 postes à plein temps de la Caisse publique de chômage (moyenne 2010) (source : SDE).

L'accent que les autorités cantonales ont mis sur l'insertion des bénéficiaires du RI s'est traduit par une forte croissance du nombre de personnes qui ont bénéficié chaque mois de ces mesures. La progression a été particulièrement forte pour les mesures d'insertion sociale, dont l'effectif des bénéficiaires a plus que triplé entre 2006 et 2010 (graphique 15). Ce même constat peut être fait lorsqu'on considère le nombre de mesures d'insertion sociale utilisées chaque année (+ 155% entre 2006 et 2010) et le nombre de personnes qui en ont bénéficié (+ 126%) (graphique 16). On notera que si l'augmentation du nombre de bénéficiaires de mesures d'insertion professionnelle du RI est moins forte, ces personnes ne constituent qu'une fraction des 5912 demandeurs d'emploi qui bénéficient d'une mesure du marché du travail en 2010 (moyenne mensuelle) si l'on tient compte de celles offertes dans le cadre de l'assurance-chômage<sup>96</sup>.

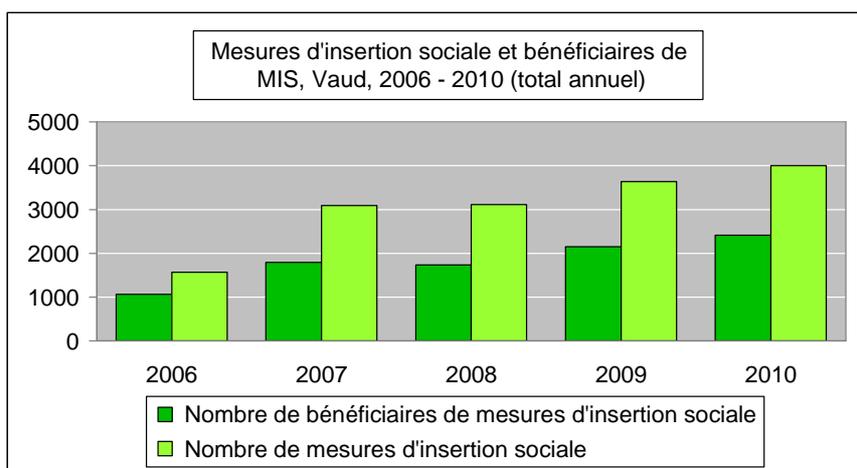
Graphique 15



NB : pour 2010, moyenne de janvier à novembre pour les bénéficiaires de MIS et nombre de bénéficiaires de MIP en novembre.

Source : SCRIS

Graphique 16



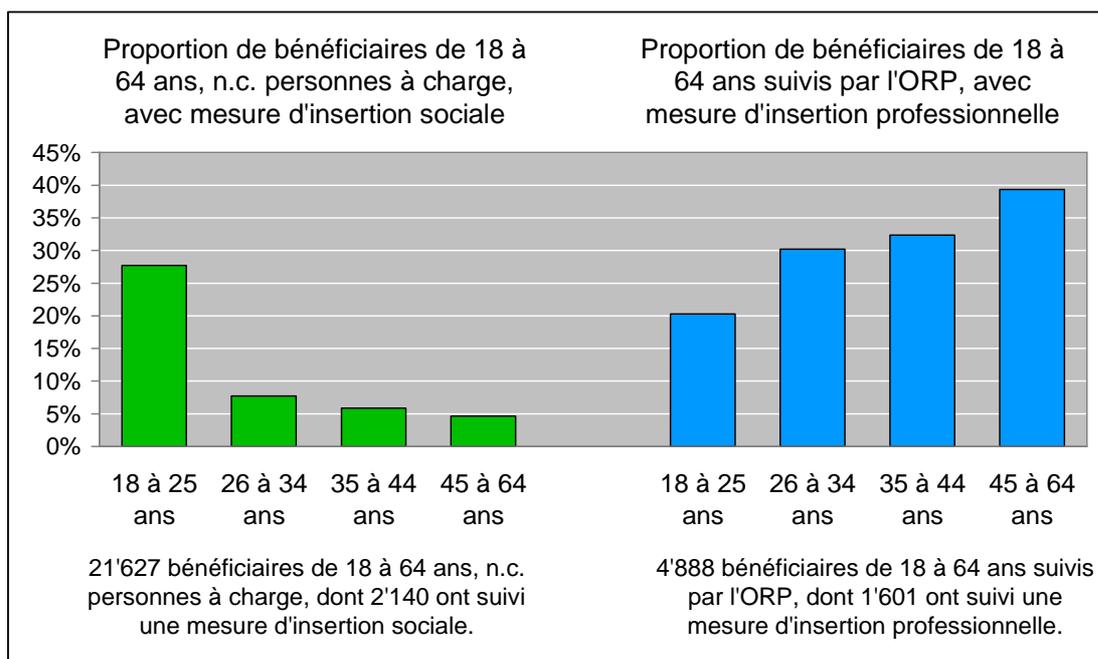
Source : SG-DSAS

<sup>96</sup> Au total, le coût des mesures du marché du travail dispensées par les ORP vaudois en 2010 s'élève à 85.9 millions de francs (source : SDE).

Si les moyens engagés pour les mesures d'insertion du RI augmentent globalement au fil des années, ils ne permettent cependant pas pour autant de répondre à tous les besoins en la matière, tout au moins ceux des bénéficiaires suivis par les CSR<sup>97</sup>, et le niveau de réponse varie considérablement selon le type d'instance qui assure le suivi des bénéficiaires (CSR ou ORP) et en fonction de l'âge de ceux-ci. Depuis l'entrée en vigueur du RI, les ORP n'ont assuré le suivi que d'une petite partie des bénéficiaires du RI, la majorité d'entre eux étant considérés inaptes au placement.

Compte tenu de la répartition des ressources entre les 2 départements compétents (DSAS et DEC), la proportion de ceux qui ont bénéficié d'une mesure d'insertion est nettement plus élevée dans le champ professionnel (ORP) que dans le champ social (CSR) (graphique 17). Dans ce dernier domaine, la priorité en matière d'insertion a été donnée aux jeunes adultes. Le taux de personnes qui ont bénéficié d'une mesure d'insertion sociale est donc nettement plus élevé pour les 18 à 25 ans que pour les autres classes d'âge. Les résultats de cette politique sont très encourageants. Près de 60% des jeunes adultes qui ont bénéficié entre 2007 et 2010 d'une mesure d'insertion sociale destinée à cette population ont en effet progressé de façon très significative en termes d'insertion socio-professionnelle : 41% sont entrés en formation, 14% ont trouvé un emploi et 4% ont été transférés vers les ORP, ayant recouvré l'aptitude au placement.

Graphique 17



Source : SCRIS (chiffres 2009)

<sup>97</sup> Avec l'entrée en vigueur de la 4<sup>ème</sup> révision de la LACI, le budget à disposition pour les mesures d'insertion professionnelle pourrait également s'avérer insuffisant (Conseil d'Etat du canton de Vaud 2011).

### 3. En guise de conclusion: bilan de la politique sociale vaudoise 2007-2012

Dans son programme de législature pour les années 2007-2012, le Conseil d'Etat met notamment l'accent sur la révision du système des prestations sociales en amont du Revenu d'insertion et leur articulation avec ce dernier. Cela a pour conséquence de mieux ancrer le principe de subsidiarité de l'aide sociale dans la politique sociale vaudoise.

Les réformes entreprises visent d'une part à créer de nouveaux dispositifs, de façon à pouvoir orienter certains types de ménages vers des régimes sociaux mieux adaptés à leur situation et moins lourds et onéreux du point de vue administratif que le RI. Il en va ainsi des jeunes adultes sans formation professionnelle, des familles disposant de revenus salariaux et ayant des enfants mineurs, des chômeuses et chômeurs en fin de droit proches de l'âge de la retraite et des chômeuses et chômeurs malades.

D'autre part, les modifications apportées ont pour objectif de faire en sorte que l'exercice d'une activité lucrative ou la reprise d'un emploi se traduise systématiquement par une augmentation du revenu disponible, par rapport à un ménage sans ressources salariales.

#### 3.1 Pérennisation du programme d'insertion par la formation professionnelle *FORJAD*

Face à la réalité inquiétante du nombre élevé de jeunes adultes de 18 à 25 ans sans formation professionnelle qui bénéficient du RI, le Conseil d'Etat a lancé en 2006 le programme *FORJAD*, qui a pour but de leur donner une telle formation. Les résultats encourageants de ce programme et la volonté de prévenir l'exclusion sociale des jeunes adultes ont conforté le gouvernement dans sa détermination d'orienter vers *FORJAD* tout jeune adulte au RI sans formation professionnelle certifiée qui est en mesure de suivre ce programme et de le mettre au bénéfice d'une bourses d'apprentissage. Pour ce faire, deux mesures ont été prises par les autorités : d'une part, les bourses d'études et d'apprentissage ont été intégrées dans le champ d'application de la loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF), afin d'assujettir ce dispositif aux mêmes règles de financement que le RI.

D'autre part, le Conseil d'Etat a harmonisé les normes du RI avec celles de l'Office cantonal des bourses d'études. Au total, près de 600 jeunes adultes ont ainsi quitté le RI pour le régime des bourses et 1'700 boursiers financièrement dépendants ont bénéficié d'une augmentation de leurs bourses, qui leur assurent désormais le minimum vital. Grâce au programme *FORJAD* et à cette réforme, le canton de Vaud dispose aujourd'hui d'un droit subsidiaire à la formation professionnelle, qui peut concerner en principe toute personne éligible à l'aide sociale sans formation professionnelle achevée.

Les résultats du programme *FORJAD* sont probants. Depuis 2006, plus de 1'100 jeunes adultes issus du RI sont entrés en formation par ce biais, avec un taux global de réussite de près de 70%. Plus des deux tiers des jeunes suivent une formation en entreprise. Enfin, sur les 178 premiers diplômés qui ont terminé leur formation en été 2009 et 2010, plus de la moitié ont trouvé un emploi stable trois mois après l'obtention de leur titre.

#### 3.2 Prestations complémentaires cantonales pour familles

Les ménages les plus exposés au risque de pauvreté sont les familles monoparentales et les familles avec plus de trois enfants. Ce risque est particulièrement élevé lorsqu'une famille compte un enfant de moins de 6 ans, notamment en raison des nouvelles charges dues à l'arrivée d'un enfant et de l'attention qu'il exige au cours de ses premières années. Près de 1'500 familles vaudoises se trouvent au RI tout en travaillant. L'aide sociale, dernier filet de la protection sociale vaudoise, n'est pas adaptée aux familles qui travaillent. Celles-ci n'ont en effet pas besoin des mesures d'insertion socio-professionnelles et de l'encadrement prévus par l'aide sociale, puisqu'elles sont déjà insérées sur le marché du travail.

C'est pour permettre à ces familles de s'affranchir du RI et pour prévenir le recours à l'aide sociale d'autres familles modestes qui travaillent que le Grand Conseil a adopté en novembre 2010 une loi instituant l'introduction de prestations complémentaires cantonales pour familles (PC Familles), qui compléteront les ressources financières des familles ayant au moins un enfant entre 0 et 6 ans, jusqu'à concurrence d'un montant calqué sur les normes des PC AVS/AI. Pour les familles n'ayant aucun enfant de moins de 6 ans, les PC Familles permettront de couvrir les besoins des enfants (de 6 à 16 ans) de ces ménages. Ce régime augmentera le revenu disponible de près de 6'000 familles pauvres qui travaillent, comptant 12'000 enfants. Cela devrait également permettre à 900 de ces familles de n'être désormais plus tributaires du RI.

L'incitation à l'augmentation de l'activité salariée et à la reprise d'un emploi est au cœur du dispositif. A défaut d'un revenu salarial relativement important, les PC Familles ne couvrent en effet pas le minimum vital prévu par le RI. La création de ce régime vise donc à encourager les familles à augmenter leur activité lucrative. C'est à cette condition qu'elles pourront sortir de l'aide sociale ou éviter de devoir y recourir.

### **3.3 Rente-pont AVS**

Les chômeuses et chômeurs âgé-e-s de 62 ou 63 ans qui ont épuisé leur droit aux indemnités de l'assurance-chômage et qui ne disposent pas d'une fortune personnelle sont contraints de se tourner vers le RI, alors que leurs chances de réinsertion sur le marché du travail sont très faibles. Personne n'est aujourd'hui certain de pouvoir travailler jusqu'à l'âge de la retraite et il est de plus en plus fréquent de devoir demander l'aide sociale après une vie entière de travail et un licenciement survenu après la soixantaine. Une telle situation oblige les chômeurs et chômeuses âgés en fin de droit à consommer ce qui leur reste d'épargne et à se soumettre à toute une série de démarches administratives lourdes. Certes, la possibilité de prendre une retraite anticipée existe. Chaque année d'anticipation provoque cependant une réduction à vie de 6.8% de leur rente AVS ainsi qu'une diminution de leur rente LPP.

Pour éviter ceci, le Grand Conseil a accepté la création d'une rente-pont AVS cantonale, qui sera ouverte aux personnes ayant épuisé leurs indemnités de chômage et qui ne sont pas au bénéfice d'une rente vieillesse anticipée. Le calcul et l'octroi de la rente-pont AVS s'effectueront selon les critères des prestations complémentaires AVS/AI. Ce régime devrait toucher environ 700 personnes, dont 300 recourent aujourd'hui au RI.

### **3.4 Assurance perte de gain en cas de maladie pour les chômeurs**

Le Conseil d'Etat propose également l'introduction dans la loi sur l'emploi d'une assurance perte de gain maladie pour les bénéficiaires des indemnités chômage (APGM). Cette prestation est destinée aux personnes qui remplissent les conditions pour bénéficier du droit à l'indemnité de chômage et qui sont inscrites auprès d'une caisse de chômage active dans le canton.

Le dispositif envisagé par le Conseil d'Etat, au stade de l'avant-projet, permettrait de verser des prestations aux personnes au chômage, en incapacité de travail passagère, totale ou partielle, au-delà de ce que prévoit la loi fédérale sur l'assurance chômage (LACI). Celle-ci limite la durée totale de l'indemnisation en cas de maladie à 44 jours durant le délai-cadre donnant droit aux indemnités de chômage et pas plus de 30 jours civils consécutifs. La durée de la prestation de l'APGM varierait entre 60 et 270 jours au total, selon la durée de l'indemnisation chômage.

Le montant des prestations versées par cette assurance serait le même que celui de l'assurance chômage. Cette prestation serait financée par une cotisation obligatoire prélevée sur chaque indemnité de chômage. Le niveau des cotisations serait déterminé par le Conseil d'Etat. Dans un premier temps, il est envisagé de fixer la cotisation à 3% des indemnités.

Cet avant-projet concrétise l'intérêt du Conseil d'Etat de légiférer dans ce domaine, en faveur des personnes sans revenu à la suite d'une perte d'emploi et d'une maladie, et répond à un postulat du député Grégoire Junod qui défendait l'idée d'une telle assurance.

### **3.5 Augmentation et généralisation des allocations familiales, atténuation de la hausse des primes d'assurance-maladie pour les ménages modestes**

Depuis 2007, des modifications substantielles sont intervenues aussi bien dans le domaine des allocations familiales que dans celui des subsides à l'assurance-maladie.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2009 est entré en vigueur un nouveau dispositif cantonal d'allocations familiales. Celui-ci permet d'étendre le droit aux allocations familiales aux personnes exerçant une activité lucrative indépendante et aux personnes sans activité lucrative. Les montants minimums d'allocations familiales appliqués dès le 1<sup>er</sup> janvier 2009 pour toutes les catégories de bénéficiaires atteignent désormais au moins 200 francs pour les enfants jusqu'à 16 ans (370 francs dès le 3<sup>ème</sup> enfant) et 250 francs pour les enfants en formation (16-25) et les enfants invalides de 16 à 20 ans (420 francs dès le 3<sup>ème</sup> enfant).

Les subsides à l'assurance-maladie ont aussi été améliorés, en plusieurs étapes. Ainsi, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2009, le subside partiel maximal versé pour un adulte qui ne bénéficie pas du RI atteint 290 francs par mois, contre 220 francs par mois en 2004. Le plancher du revenu déterminant pour le calcul du droit à un subside partiel maximal a aussi été fortement augmenté, pour le rapprocher autant que faire se peut du montant permettant à un ménage de sortir du RI. La déduction pour enfants lors du calcul du subside a également été revue à la hausse. Enfin, dès 2011, une aide mensuelle minimale de 20 francs est disponible pour un éventail beaucoup plus large de ménages. De 2005 à 2011, les dépenses brutes pour l'ensemble du budget des subsides augmentent de quelque 49%. La part destinée aux subsides partiels, qui concerne les ménages exerçant une activité lucrative sans être au RI, a quant à elle augmenté de 68% pendant cette période.

Ensemble, ces mesures contribuent à consolider le revenu des ménages vaudois ou, au moins, à amortir l'effet de la hausse des primes d'assurance-maladie sur le budget des ménages les plus modestes. Elles participent ainsi à l'effort qui vise à prévenir le recours à l'aide sociale.

### **3.6 Elimination des effets de seuil**

Il y a encore quelques années, la reprise ou l'augmentation d'une activité lucrative avait parfois pour conséquence une diminution du revenu disponible de la personne concernée, lorsque celle-ci perdait du même coup tout droit à l'une ou l'autre des aides financières cantonales. La question de tels effets de seuil occupe une place importante dans le débat sur l'avenir de la politique sociale. Il en va en effet de la crédibilité des politiques publiques, qui doivent faire en sorte qu'un franc supplémentaire gagné sous forme de salaire génère une augmentation réelle du revenu disponible et non pas une baisse de celui-ci.

Soucieux de cette problématique, le Conseil d'Etat a inscrit la lutte contre les effets de seuil dans son programme de législature et fait analyser en 2007 et 2008 la situation vaudoise par la CSIAS, experte nationale en la matière. Cette analyse a révélé que l'articulation entre les régimes sociaux vaudois et l'évolution du revenu salarial des ménages pouvait provoquer des effets de seuil dans deux cas de figure seulement : pour certains ménages monoparentaux au salaire modeste et bénéficiant d'une avance sur pensions alimentaires, d'une part, et pour certains ménages lorsqu'une augmentation modeste de leurs revenus leur permettait de ne plus être tributaire du RI. Enfin, un effet de seuil a également été identifié lors de la mise en œuvre du programme *FORJAD*.

Fort de ces constats et avec l'appui du Grand Conseil, le Conseil d'Etat a procédé aux réformes nécessaires permettant d'éliminer ces effets de seuil.

Dans le cas des ménages monoparentaux au bénéfice d'une avance sur pensions alimentaires, l'effet de seuil a été entièrement éliminé dès le 1<sup>er</sup> septembre 2007, avec l'introduction d'une franchise de 15% sur le salaire et la prise en considération des frais de crèche réels lors du calcul de l'avance. Au moment de son entrée en vigueur, 128 créancières du Bureau de recouvrement et d'avances sur pensions alimentaires (BRAPA) ont bénéficié de cette mesure.

L'effet de seuil concernant les ménages sortant du RI suite à la reprise d'une activité lucrative a été entièrement éliminé dès le 1<sup>er</sup> janvier 2009. Les mesures adoptées pour y parvenir portent essentiellement sur les paramètres d'octroi des subsides partiels à l'assurance-maladie. En effet, alors que les primes d'assurance-maladie des bénéficiaires du RI sont prises en charge intégralement, jusqu'à concurrence des primes de référence fixées par le Conseil d'Etat, seuls des subsides partiels sont versés aux personnes qui ne bénéficient pas du RI. Grâce à l'augmentation du subside partiel maximal, qui est passé de 220 francs par mois pour un adulte de plus de 26 ans à 290 francs par mois entre 2004 et 2009, ainsi qu'en raison de l'augmentation du revenu plancher donnant droit au subside partiel maximal et des déductions pour enfants, cet «effet subside» a pu être considérablement réduit. La reprise d'un emploi par un ménage auparavant entièrement dépendant du RI se traduit désormais systématiquement par une augmentation du revenu disponible.

Pour des ménages au RI qui exercent déjà une activité lucrative avant de sortir de l'aide sociale et qui bénéficient dès lors de la franchise de 200 francs par mois prévue par ce dispositif, il peut encore exister un très léger effet de seuil au cas où le revenu salarial se situe seulement à 1'000 francs au-dessus des normes du RI sur une année. Cet effet de seuil concerne cependant uniquement les personnes seules, les couples sans enfant et les ménages avec enfants qui vivent dans une commune qui n'a pas introduit l'aide individuelle au logement.

Avec l'entrée en vigueur des PC Familles, ce dernier effet de seuil pourra être entièrement éliminé et la sortie du RI s'accompagnera désormais d'une hausse conséquente du revenu disponible pour l'ensemble des ménages concernés.

Enfin, suite à l'harmonisation des normes financières du RI et des bourses d'études, il n'existe plus aujourd'hui d'effet de seuil en raison de la reprise d'une formation professionnelle par un enfant ou un jeune adulte issu d'une famille au RI.

Les effets de seuil qui grevaient la reprise d'une activité lucrative ou l'augmentation du temps de travail ont donc été progressivement éliminés à partir de 2007. Dans le canton de Vaud, il existe ainsi aujourd'hui un incitatif financier au travail, qui est en tout point positif. L'introduction des PC Familles le renforcera encore considérablement en ce qui concerne les familles avec activité lucrative et des enfants de 0 à 16 ans.

Une problématique importante subsiste par contre toujours, qui concerne la reprise des procédures de poursuites à l'égard des ménages au RI endettés qui quittent ce régime suite à la reprise d'un emploi ou l'augmentation de leurs ressources salariales. Une telle pratique a incontestablement un effet désincitatif pour les bénéficiaires du RI, chaque franc gagné en sus du minimum vital étant immédiatement saisi. Elle constitue donc un obstacle important sur le chemin du retour à l'autonomie financière par le travail. Les normes en la matière sont fixées par les «Lignes directrices pour le calcul du minimum d'existence en matière de poursuite (minimum vital) selon l'article 93 de la Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP)», ainsi que par la jurisprudence du Tribunal fédéral. Leur fixation n'est donc pas de compétence cantonale.

A défaut d'une modification de ce cadre normatif, le Conseil d'Etat agit principalement sur le plan de la prévention. Grâce au programme cantonal de prévention du surendettement mis en place dès 2007, le Canton de Vaud dispose aujourd'hui d'une offre publique conséquente.

### 3.7 Prévention du surendettement

Chacun ou chacune peut devoir faire face à des ruptures dans sa vie professionnelle (chômage) ou familiale (séparation, divorce), ou encore connaître des problèmes de santé. Ce sont autant d'événements qui sont susceptibles de déséquilibrer un budget. Le surendettement est donc un problème qui peut concerner tout le monde, en particulier en période de crise économique. Les chiffres à disposition montrent que les habitants des villes de Romandie sont particulièrement concernés par ce phénomène et le canton de Vaud ne fait pas exception.

C'est un sujet de préoccupation pour les autorités de ce canton, en raison notamment des conséquences financières que le surendettement entraîne pour les collectivités publiques : à l'augmentation des dépenses de prise en charge vient en effet encore s'ajouter une diminution des recettes fiscales. Conscient de ces enjeux, le Conseil de politique sociale a décidé depuis 2006 de faire de la prévention du surendettement un axe fort de la politique sociale cantonale. Cette détermination s'est concrétisée avec le déploiement dès 2007 d'un programme cantonal dans ce domaine ([www.vd.ch/dettes](http://www.vd.ch/dettes)), qui comprend aujourd'hui une large palette d'actions afin de répondre au mieux à des besoins très divers.

Une partie de ces actions sont destinées à un public très large. C'est le cas de la permanence téléphonique INFO BUDGET, qui permet aux particuliers domiciliés dans le canton de bénéficier de conseils pratiques et individuels en matière de gestion du budget courant et de dettes, dispensés par des professionnels. Au besoin, les personnes qui appellent sont orientées vers les services qui sont à même de répondre à leurs demandes. Les personnes qui le souhaitent peuvent aussi suivre des cours de gestion de budget, être accompagnées par des bénévoles qui les aideront à mieux gérer le leur ou encore bénéficier d'une consultation de 2 heures au terme de laquelle le budget de leur ménage est établi.

D'autres actions du programme concernent des populations particulières :

- les familles qui attendent un enfant, pour lesquelles des stands sont organisés dans les lieux de consultations-rencontres parents-enfants des Espaces Prévention, afin de leur permettre de s'informer sur les conséquences financières de la naissance d'un enfant ;
- les jeunes, pour lesquels des séances d'information budget sont mises en place, qui peuvent accéder en ligne à une série d'information sur l'argent et les dettes sur le site internet [www.ciao.ch](http://www.ciao.ch), et qui bénéficient également d'une série d'actions de prévention déployées dans différents établissements scolaires du canton.

Pour mettre en œuvre et faire connaître les différentes actions de ce programme, le Département de la santé et de l'action sociale, qui en assure le pilotage en collaboration avec le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, s'appuie sur un large réseau de partenaires publics et privés. Les communes vaudoises en font partie.

### 3.8 Harmonisation et simplification de l'octroi des prestations sociales vaudoises

Le canton de Vaud dispose de régimes sociaux pouvant intervenir sous conditions de ressources dans la plupart des situations de fragilité économique et sociale que peut connaître la population. Les critères retenus pour définir les charges et les ressources des ménages sont cependant différents d'un régime à l'autre et l'ordre dans lequel ces différentes aides interviennent ne fait pas l'objet de règles précises. Il en résulte plusieurs conséquences, à différents niveaux. Les personnes requérantes se voient obligées de fournir les mêmes pièces justificatives relatives à leur situation financière chaque fois qu'elles font appel à un nouveau dispositif d'aide. L'obtention de plusieurs aides peut ainsi se transformer en parcours du combattant, ce qui pénalise les ayants droit dont les problèmes de santé ou de famille rendent l'accès aux différents dispositifs plus difficile, et le travail administratif s'en trouve alourdi. Enfin, le fait de demander dans un premier temps telle aide plutôt que telle

autre peut avoir des effets sur le montant total des prestations versées, ce qui remet en cause l'égalité de traitement.

Afin de surmonter ces obstacles, le Grand Conseil vaudois a adopté en novembre 2010 la loi sur l'harmonisation et la coordination de l'octroi des prestations sociales cantonales vaudoises (LHPS), qui vise notamment l'introduction d'un revenu déterminant unifié (RDU), à l'instar des législations existantes dans les cantons du Tessin, de Genève, de Neuchâtel et de Bâle-Ville.

Cette loi prévoit également une hiérarchisation partielle en matière d'octroi des prestations sociales cantonales, qui doit permettre de garantir une égalité de traitement entre les personnes qui sollicitent une aide publique. Ce sont les subsides à l'assurance-maladie qui seront toujours versés en premier lieu, suivis le cas échéant de l'aide individuelle au logement, des avances sur pensions alimentaires et des bourses d'études et d'apprentissage. Le revenu déterminant pour chaque régime sera systématiquement majoré de l'aide publique versée au titre du ou des régimes qui interviendront en amont, selon le principe «1 franc est 1 franc».

Le projet RDU vise également à unifier et harmoniser la saisie des éléments de revenu, de charge et de fortune pris en considération pour calculer l'octroi d'une aide publique régie par la législation cantonale. Enfin, l'intégration des plates-formes informatiques actuelles et le développement d'outils informatiques complémentaires s'avèrent une condition indispensable pour le bon fonctionnement futur du RDU. Le projet RDU nécessite donc la mise en place, auprès des services et offices du canton concernés, d'une base de données cantonale (SI RDU) consolidant les demandes d'aide des personnes requérantes, dans le respect de la législation sur la protection des données.

Prévue pour le 1<sup>er</sup> juillet 2012, l'entrée en vigueur de cette loi renforcera l'égalité de traitement des personnes sollicitant une aide cantonale et l'accessibilité des prestations. Elle consolidera le rôle du RI en tant que dernier filet de la protection sociale vaudoise (principe de subsidiarité) et le traitement des demandes d'aide gagnera en efficacité.

## Références bibliographiques

AFC (2010), *Statistique de la fortune des personnes physiques pour l'ensemble de la Suisse 2007*, Berne, AFC.

BCV / SELT / SCRIS / CVCI / Institut Créa (2011), « PIB vaudois : perspectives positives pour 2011 et 2012 », Lausanne, communiqué de presse du 13 avril 2011.

URL : [http://www.scris.vd.ch/Data\\_Dir/ElementsDir/6927/6/F/PIB-VD\\_Communique-Avril-2011.pdf](http://www.scris.vd.ch/Data_Dir/ElementsDir/6927/6/F/PIB-VD_Communique-Avril-2011.pdf)

BERTOZZI Fabio / BONOLI Giuliano / GAY-DES-COMBES Benoît (2005), *La réforme de l'Etat social suisse*, Lausanne, Presses polytechniques et universitaires romandes.

BUEHLER Elisabeth (2002), *Atlas suisse des femmes et de l'égalité*, Zurich, Seismo.

Commission externe d'évaluation des politiques publiques (1998), *Politique cantonale en matière de déductions fiscales : Evaluation des déductions genevoises sur le revenu des personnes physiques sous l'angle de leur impact financier, de leur vérification par l'administration et de l'égalité de traitement*, Genève, Commission externe d'évaluation des politiques publiques.

Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des Etats (2009), *Communiqué de presse CSSS-E*, Berne, mars 2009.

URL : [www.parlament.ch/f/mm/2009/pages/mm-sgk-s-2009-05-12.aspx](http://www.parlament.ch/f/mm/2009/pages/mm-sgk-s-2009-05-12.aspx)

Conseil d'Etat du canton de Vaud (2006), *Rapport au Grand Conseil sur le postulat François Marthaler : Elaboration d'indicateurs statistiques pour mesurer le rôle redistributif de l'impôt, sixième tour de roue en direction du développement durable*, Lausanne, septembre 2006.

Conseil d'Etat du canton de Vaud (2011), *Réponse à l'interpellation Jean-Christophe Schwaab et consorts - Quelles mesures pour réinsérer rapidement les victimes des coupes dans l'assurance-chômage ?*, Lausanne, février 2011.

DA CUNHA Antonio / LERESCHE Jean-Philippe (2006), *Rupture du lien social, risque de dépendance prolongée et gouvernance urbaine : Comment renforcer les politiques sociales dans les villes suisses ?* Berne, Fonds national suisse, PNR 51.

DAFFLON Bernard (2008), « Fiscalité et politique sociale font-elles bon ménage ? », in BONOLI Giuliano / BERTOZZI Fabio (eds), *Les Nouveaux défis de l'Etat social*, Lausanne, Presses polytechniques et universitaires romandes, Berne, Haupt, 2008.

Département de l'économie du canton de Vaud (2000), *Le marché du travail et les mesures de lutte contre le chômage : Aperçu des années 90*. Lausanne, DEC.

DESPLAND Béatrice (2009), *6<sup>ème</sup> révision de la LAI : La procédure de consultation est ouverte*, Yverdon-les-Bains, ARTIAS, dossier du mois, juillet 2009.

URL : [www.artias.ch/media/DossierMois/2009/Dossier\\_juillet\\_09.pdf](http://www.artias.ch/media/DossierMois/2009/Dossier_juillet_09.pdf)

FLUDER Robert / GRAF Thomas / RUDER Rosmarie / SALZGEBER Renate (2009), *Quantifizierung der Uebergänge zwischen Systemen der sozialen Sicherheit (IV, ALV und Sozialhilfe)*, Berne, OFAS.

FLUECKIGER Yves / DEUTSCH Joseph / RAMIREZ José / SILBER Jacques (2002a), *Inégalité des revenus et ouverture au commerce extérieur*, Berne, seco, Strukturberichterstattung Nr 15.

FLUECKIGER Yves / DEUTSCH Joseph / RAMIREZ José / SILBER Jacques (2002b), « Inégalité des revenus et ouverture au commerce extérieur », *Revue suisse de sociologie* vol. 28(2), pp. 241-265.

FRAGNIERE Jean-Pierre (2001), *Politiques sociales pour le XXI<sup>e</sup> siècle*, Sion, INAG, Lausanne, EESP, Genève, Université de Genève.

FUX Beat (2005), *Evolution des formes de vie familiale, Recensement 2000, Relevé structurel de la Suisse*, Neuchâtel, OFS.

GIROUD Olivier (2008), *Coûts et financement de l'aide sociale publique dans le canton de Vaud : Evolution 1993-2005*, Lausanne, DSAS / SCRIS.

KEHRLI Christin / KNOEPFEL Carlo (2007), *Manuel sur la pauvreté en Suisse*, Lucerne, Caritas.

KEMPENEERS Pierre / FLUECKIGER Yves / FERRO LUZZI Giovanni (2009), *Aide sociale 2008 : Explication et prévision de l'évolution du nombre de bénéficiaires de l'aide sociale*, Genève, Observatoire universitaire de l'emploi.

MAEDER Ueli / KNOEPFEL Carlo / KUTZNER Stefan (2009), *Sozialhilfe in der Schweiz: Integration und Anschluss durch Segmentierung von Klientinnen und Klienten*, Berne, Fonds national suisse, PNR 51.

MARTI Michael / OSTERWALD Stephan / MUELLER André (2003), *Prekäre Arbeitsverhältnisse in der Schweiz*, Berne, seco.

MONNIN Daniel (2006), *Aide sociale : Gérer l'ingérable*, Berne, CSIAS, Yverdon-les-Bains, ARTIAS, Actes de la journée d'autonome du 30 novembre 2006, Lausanne.

MOTTU Eric (1994), *La progressivité des impôts : Théorie et application aux impôts directs et à la TVA en Suisse*, Genève, Université de Genève, Faculté des SES.

OFAS (2009), *Succès manifeste de la 5<sup>ème</sup> révision de l'AI : Nouveau recul important des nouvelles rentes*, Berne, OFAS, communiqué de presse du 31 août 2009.

URL : [www.news.admin.ch/message/?lang=fr&msg-id=28779](http://www.news.admin.ch/message/?lang=fr&msg-id=28779)

OFS (2007), *Les prestations sociales sous condition de ressources allouées dans les cantons suisses en 2007 : Inventaire au 01.01.2007*, Neuchâtel, OFS.

OFS (2008a), *Bas salaires et working poor en Suisse : Ampleur des phénomènes et groupes à risque d'après l'Enquête sur la structure des salaires 2006 et l'Enquête suisse sur la population active 2006*, Neuchâtel, OFS.

OFS (2008b), *Les familles en Suisse : Rapport statistique 2008*, Neuchâtel, OFS.

OFS (2008c), *Vers l'égalité entre femmes et hommes : Situation et évolution*, Neuchâtel, OFS.

OFS (2009a), *Comparaison des statistiques de l'aide sociale et de la pauvreté*, Neuchâtel, OFS.

OFS (2009b), *Les comportements démographiques des familles en Suisse de 1970 à 2008*, Neuchâtel, OFS.

OFS (2009c), *Situation économique et sociale de la population : Le taux de working poor en 2007*. Neuchâtel, OFS, Newsletter no 3/2009 du 21 avril 2009.

OFS (2009d), *Modèles d'activité dans les couples, partage des tâches et garde des enfants - Quelques éléments de la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle : la Suisse en comparaison internationale*, Neuchâtel, OFS.

OFS (2010a), *Enquête suisse sur la structure des salaires 2008*, Neuchâtel, OFS.

OFS (2010b), *Les conditions de vie en Suisse en 2009 : Résultats de l'enquête sur les revenus et les conditions de vie (SILC)*, Neuchâtel, OFS.

OFS / SCRIS (2009), *Echantillon vaudois de l'Enquête suisse sur la population active (ESPA). Personnes vivant sous le seuil de pauvreté*, Neuchâtel, OFS, Lausanne, SCRIS.

URL : [www.vd.ch/fileadmin/user\\_upload/themes/environnement/developpement\\_durable/indicateurs/fichiers\\_xls/01\\_3\\_personnes\\_sous\\_seuil\\_pauvrete\\_DONNEES\\_MaJ\\_2009.xls](http://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/environnement/developpement_durable/indicateurs/fichiers_xls/01_3_personnes_sous_seuil_pauvrete_DONNEES_MaJ_2009.xls)

PELIZZARI Alessandro (2009), *Dynamiken der Prekarisierung : Atypische Erwerbsverhältnisse und milieuspezifische Unsicherheitsbewältigung*, Konstanz, UVK.

PRODOLLIET Simone / KNOEPFEL Carlo / WAELCHLI Martin (2001), *Prekäre Arbeitsverhältnisse in der Schweiz*, Luzern, Caritas.

REGAMEY Caroline (2009), *Dépendance intergénérationnelle au dispositif d'aide sociale dans le canton de Vaud : Le cas des jeunes adultes*, Lausanne, CSP Vaud.

SCRIS (2004), *Population et ménages vaudois : Résultats du recensement fédéral de la population 2000 / Aperçu historique*, Lausanne, SCRIS, *Communication statistique Vaud* n°5 (juin 2004).

SCRIS (2005), « Etre pauvre tout en travaillant : 6.4% des actifs vaudois concernés », in SCRIS, *Numerus* n°4, septembre 2005.

SCRIS (2008), « La pauvreté laborieuse touche un actif vaudois sur vingt », in SCRIS, *Numerus* n°6, décembre 2008.

SCRIS (2009a), *Les revenus des Vaudois en 2005 : Analyse des données fiscales, personnes physiques*, Lausanne, SCRIS, *Communication statistique Vaud* n°14 (janvier 2009).

SCRIS (2009b), « Niveau de formation et recours à l'aide sociale », in SCRIS, *Numerus* n°5, octobre 2009.

SCRIS (2010), « A propos des salaires », in SCRIS, *Numerus* n°3, juin 2010.

SCRIS (2011a), *Annuaire statistique du Canton de Vaud 2011*, Lausanne, SCRIS.

SCRIS (2011b), *Les indicateurs conjoncturels annuels vaudois*, Lausanne, SCRIS.  
URL : [www.scris.vd.ch/Data\\_Dir/ElementsDir/1593/50/F/Eco\\_annuels.xls](http://www.scris.vd.ch/Data_Dir/ElementsDir/1593/50/F/Eco_annuels.xls)

seco (2010), *Le chômage en Suisse 2009 : Demandeurs d'emploi et chômeurs inscrits, bénéficiaires de prestations de l'assurance-chômage*, Neuchâtel, OFS.

seco (2011a), *La situation sur le marché du travail en février 2011*, Berne, seco.  
URL : [www.seco.admin.ch/themen/00374/00384/index.html?lang=fr](http://www.seco.admin.ch/themen/00374/00384/index.html?lang=fr)

seco (2011b), « Des perspectives conjoncturelles à court terme favorables – des risques économiques mondiaux encore très élevés », Berne, seco, communiqué de presse du 17 mars 2011.

SG-DSAS (2011a), *Statistique départementale des aides financières ASV-RMR-RI 2001-2010*, Lausanne, SG-DSAS.

SG-DSAS (2011b), *Rapport trimestriel RI : Ressources des bénéficiaires et dynamique du système (février 2011)*, Lausanne, SG-DSAS.

SPAGNOL Sandra (2010), *6<sup>ème</sup> révision LAI : Le coût humain de la réinsertion*, Yverdon-les-Bains, ARTIAS, dossier du mois, décembre 2010.  
URL : [www.artias.ch/media/DossierMois/2010/Dossier\\_D%E9c\\_10.pdf](http://www.artias.ch/media/DossierMois/2010/Dossier_D%E9c_10.pdf)

STAERKLE Christian / ROUX Patricia / DELAY Christophe / GIANETTONI Lavinia (2003), *Perception de l'Etat social dans un contexte de diversités et d'inégalités sociales*, Berne, Fonds national suisse, PNR 45.

TABIN Jean-Pierre / FRAUENFELDER Arnaud / TOGNI Carola / KELLER Verena (2008), *Temps d'assistance : Le gouvernement des pauvres en Suisse romande depuis la fin du XIXe siècle*, Lausanne, Antipodes.

UNICEF (2005), *La pauvreté des enfants dans les pays riches 2005*, Florence, Centre de recherche Innocenti de l'UNICEF, Bilan Innocenti n°6.